

# *LA FAMILLE ÉVOLUE ET DEMEURE VIVANTE*

## **BULLETIN DE LIAISON**

### **DOSSIERS**

**Les pensions alimentaires**

**La politique familiale**

**La reforme de l'aide sociale**

# SOMMAIRE

<b>Mot de la présidente .....</b>	<b>1</b>
<b>Carnét .....</b>	<b>2</b>
. Un pas de plus en politique familiale	
<b>Vie associative .....</b>	<b>3</b>
. Logement H.L.M.	
. Programme de formation d'agents multiplicateurs	
. L'impôt et son cauchemar	
. Les familles monoparentales et la réforme de l'aide sociale	
<b>Profil monoparental .....</b>	<b>8</b>
. Quand les gouvernements brossent le portrait de la rupture familiale	
<b>Dossier chaud .....</b>	<b>10</b>
. Les pensions alimentaires	
<b>Ressources d'ici... et d'ailleurs .....</b>	<b>15</b>
. Divorce et séparation	
<b>Bulle Jeunesse. ....</b>	<b>16</b>
<b>Consommation .....</b>	<b>17</b>
. Nouvelle vie? Nouveau milieu ?	
<b>Coin lecture et culture .....</b>	<b>18</b>
<b>La Couleur du temps .....</b>	<b>20</b>
. Lettre à ma fille	
<b>Code d'éthique .....</b>	<b>21</b>
. Le mariage . Oui... Non...!	
<b>En vrac .....</b>	<b>22</b>

**Equipe de coordination :**  
Madeleine Bouvier, Aline Drouin,  
Lucie Dubuc, Lily Gaudreault,  
Colette Lepage-Viger,  
Huguette Limoges, Bill Riley.

**Rédaction:**  
Margot Beauséjour, Madeleine Bouvier,  
Aline Drouin, Lucie Dubuc, Lily Gaudreault,  
Colette Lepage-Viger,  
Huguette Limoges, Bill Riley.

**Collaborations spéciales:**  
Ruth Rose, Isabelle Painchaud

**Mise en page et composition:**  
Huguette Limoges, Céline Poirier Paquin

Dépôt légal

Les textes de ce bulletin peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on indique la source.

Les articles publiés dans ce numéro n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la pensée officielle de la FAFMQ.

Photocomposition et  
impression:  
R.L.Q.

## Historique de la FAFMQ

En octobre 1973, les premiers jalons d'un regroupement provincial d'associations de familles monoparentales furent jetés lors d'un teach-in sur la famille, à l'Université de Sherbrooke à l'occasion de la Semaine de la famille. Mais c'est en septembre 1974 que le regroupement prit vraiment forme sous le nom de Carrefour des associations de familles monoparentales, et le siège social dès lors fut transporté à Montréal.

En 1982, le Carrefour change de nom pour celui de la Fédération afin de mieux annoncer la structure provinciale de l'organisme et de mieux évoquer l'idée de «représentation».

## Objectifs et rôles de la FAFMQ

La Fédération regroupe des personnes qui se trouvent de gré ou de force projetées dans une société nouvelle où les règles du jeu sont modifiées et où les modèles n'existent plus. Elle doit donc relever le défi immense de développer des outils adéquats afin de répondre à ces nouvelles exigences.

C'est dans cette optique qu'elle se reconnaît un rôle interne de formation et d'information, vis-à-vis de ses membres et qu'elle s'est engagée dans une démarche de réflexion collective de façon à repreciser le rôle et l'orientation de ses associations.

La Fédération dans son rôle externe, poursuit sa lutte pour la réforme des lois qui touchent les familles monoparentales. Elle est présente partout par des mémoires, elle participe à des fronts communs, à des coalitions, à des coalitions. Elle prend position dans des dossiers, tels le droit de la famille, la loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires, la politique familiale, les régimes de pension, la fiscalité, les camps familiaux, le logement, etc...

Ce double rôle lui impose donc les objectifs suivants:

- améliorer la situation socio-économique des familles monoparentales;
- fournir un soutien aux associations locales;
- faire des pressions et des recommandations;
- agir comme agent d'information et de consultation;
- être un agent de formation.

**La Fédération se veut un agent de changement social.**

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



## Bonjour et Joyeux Printemps!

Fin! le temps des giboulées, la sève monte, c'est le temps des grandes espérances et des sucreries à la cabane. Je crois bien que nous avons traversé ce drôle d'hiver sans perdre trop de "plumes".

Ce bulletin-ci vous propose de faire le point sur les dossiers. Il veut vous informer des derniers développements concernant la politique familiale et de l'impact qu'aura la réforme de la politique de sécurité du revenu sur les familles monoparentales. Le dossier chaud vous parle de l'enquête du ministère de la Justice sur les pensions alimentaires en vue d'alimenter la réflexion sur le sujet et plus particulièrement sur la différence qui pourrait exister entre les pensions pour les ex-conjoints et celles pour les enfants.

Le Bulletin vous renseigne en statistiques sur les familles monoparentales et en informations sur l'impôt des particuliers. D'autres articles complètent le Bulletin, à vous d'en savourer la richesse.

Le Salon de la Famille se tiendra au Vélodrome du 4 au 8 mai; la Fédération des associations de familles monoparentales y sera présente. Ce sera pour nous une occasion excellente de nous faire connaître comme groupe et comme partie intégrante de la société. Nous profiterons de cette occasion pour renseigner le public sur nos actions et publications.

Quand je parle d'actions je pense revendications bien sûr. Mais surtout, j'ai à l'esprit le magnifique travail qui se fait à travers la province dans tous nos groupes. Nous savons ce que nous y faisons, mais le public le sait-il? Pense-t-on encore que nous sommes des "clubs de rencontre"? Voilà l'occasion rêvée de remettre les choses à leur place.

Bien sur, nous aurons un comptoir de nos publications: Manifeste, Actes du colloque, Bulletins etc. Il serait fort important que vous nous fassiez parvenir les dépliants de vos associations et/ou tout autre texte que vous avez publié. Ce salon est pour nous "les familles" alors, venez nous voir, nous vous y attendons. Encouragez vos amis et connaissances à nous rendre visite.

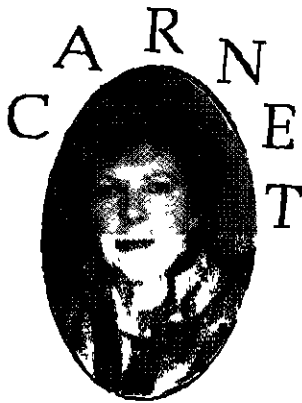
Pâques! Pour moi ce mot sous-entend de si belles choses: printemps, résurrection, renouveau, renaissance, ce sont tous des mots remplis d'espoir.

A chaque printemps je revis beaucoup d'émotions. Je me sens fébrile, active, vivante et sereine. C'est à cette période de l'année que le goût me prend de "tomber en amour pour toujours". Et de fait, chaque année je retombe en amour. Avec la vie! le bourgeon vert tendresse! le clapotis de la source qui reprend vie! Les journées qui s'allongent et tous ces merveilleux couchers de soleil!

Je voudrais avoir le talent de transformer en symphonie, en poésie ou sur une grande toile ces sentiments qui m'habitent. Si vous aussi, vous ressentez ces frémissements, alors laissez-vous aller et vibrez au diapason avec la nature.

Bonjour, et bonne lecture!

Céline Signori



## Un pas de plus en politique familiale

La volonté politique du gouvernement du Québec s'est enfin fait entendre au grand jour. L'Assemblée nationale a été saisie du dépôt des orientations et de la dynamique administrative de la politique familiale et du Projet de loi créant un Conseil de la Famille le 9 décembre dernier. Monsieur Robert Dutil s'est vu attribuer le titre de ministre délégué à la Famille.

Pour les groupes qui attendent depuis 20 ans cette politique familiale globale, la démarche gouvernementale est importante. Par ailleurs, si on analyse le contenu de la démarche, il faut dire que l'on reste sur son appétit. Les orientations ressemblent plutôt à des vœux pieux où tout le monde est pour la vertu.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la famille comme institution et milieu de vie par un soutien collectif aux parents, premiers responsables de la prise en charge des enfants et du milieu familial pour le bien des familles et des personnes qui en font partie ainsi que de la société et ce, pour appuyer la relation parent(s)-enfant(s), le noyau commun à toutes les familles.

Il faudra donc attendre la pratique des différents ministères en tout ce qui touche les familles et la coordination qu'en fera le ministre délégué à la Famille pour en apprécier les nouvelles mesures de soutien à la famille que l'on doit nous proposer au cours de l'année.

L'ensemble des ministères seront impliqués dans la politique familiale puisque celle-ci touche plusieurs secteurs: le soutien économique aux parents, le travail, l'habitation, l'éducation, l'immigration, les services sociaux et de santé, les autochtones, les services de garde, les loisirs, la justice, la sécurité de la famille, la recherche et la coopération des médias et la publicité.

La première mesure concrète concerne la création du Conseil de la famille. C'est un organe consultatif qui veut répondre en partie aux demandes des groupes familiaux d'être consultés afin de demeurer partie prenante de l'élaboration de la politique familiale. Le gouvernement n'a pas fait preuve de beaucoup d'originalité. Il s'est basé essentiellement sur la structure du Conseil du Statut de la femme.

Dès que le Projet de loi sera adopté, le ministre fera appel aux groupes familiaux et organismes concernés pour recueillir les suggestions de noms de personnes aptes à siéger sur le Conseil. Il va sans dire que le ministre devra s'assurer d'une bonne représentation des différentes régions, des différentes familles, d'hommes et de femmes, des divers groupes d'âge et conditions des enfants et des groupes ethniques, dans la nomination des membres du Conseil de la Famille.

Plus important encore, la FAFMQ recommande au ministre que le dénominateur commun à tous les membres du Conseil soit d'être d'abord et avant tout un parent.

**Madeleine Bouvier**  
Directrice générale



**VIE ASSOCIATIVE**

## LOGEMENT - LES H.L.M.

**La FAFMQ demande une consultation publique sur les critères de sélection des locataires de H.L.M.**

La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec s'oppose à la discrimination manifeste à l'égard des femmes chefs de famille dont est farcie la proposition gouvernementale quant à la sélection des locataires des H.L.M.

La Fédération est consciente qu'il existe des problèmes dans les H.L.M. La logique voudrait que l'on règle ces problèmes et non pas que l'on utilise le fait de problèmes existants pour discriminer les personnes.

Les problèmes dans les H.L.M. qui dépendent du genre de construction employé et de la mauvaise qualité des logements sont de responsabilité autre que de celle des locataires. Que les organismes responsables de ces problèmes les règlent au plus tôt. Qu'un plan d'urbanisation accompagne tout projet de construction de H.L.M. d'immeubles plus petits, mieux intégrés, mieux insonorisés pour assurer des espaces verts pour les enfants et la présence de services communautaires appropriés.

Pour tout cela, la Fédération recommande qu'une "ombuds-personne" soit nommée dont le rôle est d'entendre les plaintes et doléances des locataires, d'accompagner ceux-ci dans leurs démarches et de les représenter au comité des locataires et auprès des O.M.H.; la Fédération recommande aussi que la participation à la qualité de vie dans les H.L.M. soit mise en évidence.

## PROGRAMME DE FORMATION D'AGENTS MULTIPLICATEURS

L'an dernier, avec l'étroite collaboration de l'UQAM, la FAFMQ s'est engagée dans un programme de forma-

tion d'agents multiplicateurs afin de permettre une intervention plus efficace auprès des associations locales et des tables régionales.

## Participant(e)s

Dix-sept femmes et un homme venant de plusieurs régions du Québec se sont inscrit(e)s à ce programme. Les secteurs de l'Abitibi, Grand-Mère, Joliette, Saint-Félicien, Dolbeau, Cap Rouge, Québec, Mont-Joli, Amqui, Montréal et la banlieue étaient représentés.

## Objectifs particuliers

- relier l'animation dans les locales à la problématique de la rupture et traduire cette problématique en stratégies d'intervention

- habiliter les participant(e)s à mieux utiliser les techniques d'animation et d'intervention

- apprendre à planifier une programmation adaptée à la clientèle

## Approche pédagogique

L'approche pédagogique utilisée dans ce programme s'est inspirée des principes de l'éducation populaire: favoriser l'apprentissage dans l'action, faire vivre afin de mieux intégrer et transférer les apprentissages. L'ensemble du programme s'est appuyé sur les principes andragogiques suivants:

. l'adulte est le premier responsable de son apprentissage

. l'action éducative doit tenir compte de la totalité de la personne

. le contenu et la démarche doivent tenir compte des acquis antérieurs.

On a aussi considéré les conditions qui facilitent l'apprentissage chez l'adulte:

. ambiance participative

. respect des besoins de formation des individus, du groupe

. respect de l'aspect subjectif de l'apprentissage

. respect des divergences

. respect du rythme des participant(e)s

. possibilité de faire des erreurs

. évaluation formative et auto-évaluation

. respect du potentiel de chacun(e).

## Outils pédagogiques

Une ligne de force de ce programme de formation fut certainement la production d'outils pédagogiques. Ils aideront la FAFMQ à continuer de dispenser de la formation à ses membres.

## Évaluation et atteinte des objectifs

Ce programme de formation a obtenu un très haut degré de satisfaction de la part des participant(e)s et du C.A. de la FAFMQ. La plupart des objectifs ont été atteints. Des connaissances ont été consolidées, des apprentissages nouveaux ont été réalisés.

Les membres du groupe ont appris à nommer leurs intuitions, à dépasser leurs émotions. Ils ont consolidé leur connaissance de soi et ont appris à mettre de l'ordre dans leur propre savoir. Ils ont également pris conscience de la complexité de leur rôle d'intervenant(e) et de l'impact de ce rôle, et ont appris à planifier une programmation.

## Reconduction

Devant le grand succès de ce programme de formation, la FAFMQ a renouvelé l'expérience cette année. La première fin de semaine d'apprentissage a eu lieu les 16 et 17 janvier 1988.

## L'impôt et son cauchemar

Pour le parent, chef de famille monoparentale, l'impôt, tant provincial que fédéral, comporte des points spécifiques concernant sa situation de monoparentalité.

Sans faire un examen exhaustif de la question, il peut être avantageux de relever les éléments les plus importants qui la concernent. Soulignons tout d'abord les changements apportés à l'impôt provincial pour l'année 87.

1-une nouvelle exemption de personne vivant seule dans un logement autonome durant toute l'année 1987 - ligne 78 - montant 590\$

2-l'allocation de disponibilité est réduite à 100\$ pour le premier enfant; 200\$ pour le deuxième et est augmentée à 500\$ pour chacun des enfants suivants de moins de 6 ans.

Les bénéficiaires d'aide sociale dont l'allocation de disponibilité est de 300\$ ou moins verront cette allocation



Fête de clôture de la formation auprès de la FAFMQ.

# VIE ASSOCIATIVE... VIE ASSOCIATIVE... VIE ASSOCIATIVE... VIE ASSOCIATIVE...

augmentée de 17\$ pour chaque mois où elles ont touché de l'aide sociale en 87 - ligne 134.

3- les enfants qui ont eu 6 ans entre le 1er octobre et le 31 décembre 87 sont également admissibles à l'allocation de disponibilité ou aux déductions maximales pour frais de garde de 3,640\$, avec reçus - ligne 64 - annexe F.

4- les allocations familiales du Québec sont à rajouter à l'impôt à payer à partir du 4e enfant - ligne 119.

5- pour le remboursement d'impôts fonciers - ligne 133 annexe B - et pour le crédit d'impôt pour taxes à la consommation - ligne 121, annexe B: si votre revenu imposable (et celui de votre conjoint) est supérieur à 24,100\$, il est inutile de remplir l'annexe B, sauf si vous avez 60 ans ou plus et recevez le supplément de revenu garanti ou l'allocation au conjoint, vous pouvez avoir droit au remboursement d'impôts fonciers même si le total de vos revenus est supérieur à 24,100\$ - remplir parties A-B-D-E de l'annexe B.

Si le requérant n'y a pas droit, il peut le demander pour son conjoint si celui-ci y a droit.

6- les personnes retraitées ou par tiellement retraitées qui ont un revenu de travail de 10,000\$ ou moins peuvent réclamer l'exemption en raison d'âge et la déduction additionnelle - ligne 87 annexe D; la déduction pour intérêts et dividendes - ligne 85 annexe C - maximum 500\$; la déduction pour revenus de retraite - ligne 86 - maximum 500\$. Seule la partie du revenu de travail excédant 10,000\$ réduira ces exemptions et déductions.

7- l'exemption sur les gains en capital imposables est établie à 50,000\$ pour 1987, moins le total des exemptions réclamées en 85 et 86 - ligne 102.

Voilà pour les changements majeurs.

## **L'impôt provincial 1987**

Vous devrez remplir le formulaire détaillé pour l'impôt provincial 1987:

. si vous payez ou recevez une pension alimentaire,  
. si vous réclamez la déduction pour frais de garde,(64) la déduction pour frais médicaux(93 à 95) ou ce qui touche les autres revenus, les revenus autonomes, les dividendes et gains ou

pertes en capital.

Regardons ensemble les lignes du rapport d'impôt les plus couramment utilisées par le chef de famille monoparentale:

14 - revenus d'emploi avant retenues

18 - allocations familiales fédérales

20 à 25 - touchent plus particulièrement les personnes âgées

27 - intérêts admissibles de source canadienne - annexe C, max. 500\$

33 - pension alimentaire ou allocation de séparation reçue (à vérifier attentivement s'il s'agit d'un montant forfaitaire). Voir p.23 du guide ou vérifier avec Revenu Québec.

35 - autres revenus (le total des bourses d'étude moins 500\$; l'allocation de maternité; les fonds retirés d'un REEL ou les contributions versées en trop d'un REER qui ont été remboursées en 87). Voir p.14 du guide. Certains revenus n'ont pas à être inclus dans le calcul du revenu total. Voir p.7 du guide.

51 - déduction pour emploi - max. 600\$  
52-53 - contribution au Régime de rentes du Québec - max. 444,60\$

54 - contribution à l'assurance-chômage - max. 647,92\$

55 - contribution à un régime enregistré de retraite

56 - primes versées à un REER (p.17 du guide pour le calcul de la déduction permise)

59 - frais de scolarité (seuls les étudiants peuvent réclamer cette déduction)

64 - frais de garde d'enfants - annexe F apporter correction: les enfants nés après 31 décembre 1981 ont droit à 3640\$ de déduction joindre les reçus

65-66 - pension alimentaire versée ou allocation de séparation versée - à vérifier p.23 du guide s'il s'agit d'un montant forfaitaire et vérifier avec Revenu Québec s'il y a lieu. Vous ne pouvez réclamer aucune déduction pour une pension alimentaire ou allocation de séparation versée à un ex-conjoint de fait pour ses enfants.

77 - exemption personnelle de base 5,280\$

78 - exemption de personne vivant seule - 590\$

82 - si en 1987, vous vous êtes séparé(e) de votre conjoint ou si vous avez divorcé, vous pouvez réclamer

. l'exemption de personne mariée

et

. la déduction pour pension alimentaire ou allocation de séparation payée en 1987 - voir p.26 du guide.

83 - exemptions personnelles pour enfants et pour personnes à charge - annexe A.

**C'est là que se trouvent l'exemption pour famille monoparentale, l'exemption de soutien de famille et l'exemption pour autres personnes à charge.** Bien vérifier laquelle des exemptions de famille monoparentale ou soutien de famille est la plus avantageuse; si le revenu de l'enfant dépasse 3370\$, il est plus avantageux de prendre l'exemption de famille monoparentale. Ne pas oublier d'inclure les exemptions pour études postsecondaires.

85 - déductions pour intérêts et dividendes - max 500\$

86-87 - pour les personnes âgées

91 - dons de charité et autres dons admissibles - annexer vos reçus - max. 20% de votre revenu net

93 à 95 - total des frais médicaux qui dépassent 3% de votre revenu net

119 - inscrire le montant des allocations familiales du Québec pour le 4e enfant et suivants seulement

121 - crédit d'impôt pour taxes à la consommation - annexe B

133 - remboursement d'impôts fonciers - annexe B

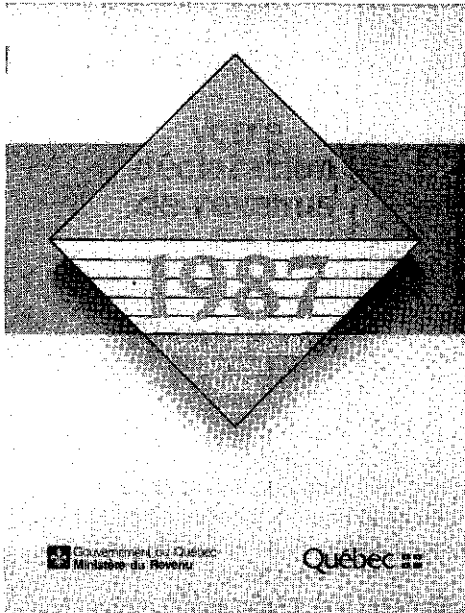
134-135 - l'allocation de disponibilité si vous n'avez pas réclamer la déduction pour frais de garde pour vos enfants de moins de 6 ans.

## **L'impôt fédéral 1987**

Vous devrez remplir le formulaire 1987 T1 générale pour l'impôt fédéral .. si vous payez ou recevez une pension alimentaire;

.. si vous réclamez des exemptions personnelles supplémentaires (ligne 233), des déductions pour un REER (208), les déductions pour frais de garde (214), pour frais médicaux (241-242), le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (414) et ce qui touche les dividendes et les gains ou pertes en capital.

Première information importante: la réforme fiscale proposée par le ministère des finances en juin 1987 telle que la conversion des exemptions personnelles et de certaines



la liste de revenus, p.14 du guide.

**208** - primes d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Voir p.16-17 du guide pour le calcul de la déduction permise.

**214** - frais de garde d'enfants - annexe 5. Il n'est pas nécessaire que la personne qui déduit les frais de garde soit celle qui demande l'exemption. Il est plus avantageux pour un couple que le conjoint (ou conjoint de fait) qui a le revenu le plus élevé demande l'exemption pour enfants à charge même si les frais de garde sont déduits habituellement du revenu le moins élevé. Il n'est pas nécessaire de produire les reçus mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

**220** - pension alimentaire ou allocation de séparation versée. Il faut joindre une note pour indiquer les nom et adresse de l'ex-conjoint à qui les paiements ont été faits. Vous n'avez pas à produire les reçus ou chèques payés, mais vous devez les conserver et les produire sur demande. (Pour les conjoints de fait, reportez-vous au no.128 (c) du guide).

**222** - autres revenus: vérifier p.22 du guide.

-Exemption personnelle - inscrire 4,220\$

**231** - exemption pour enfants à charge (pour les 2e enfant et suivants de la famille monoparentale). Voir p.25 du guide pour le calcul de la déduction permise et s'il y a partage de l'exemption.

**233** - exemptions personnelles supplémentaires - annexe 6. Pour l'équivalent de l'exemption de marié(e) pour le premier enfant de la famille monoparentale. Une seule exemption équivalente de personne mariée par logement même s'il y habitent deux familles.

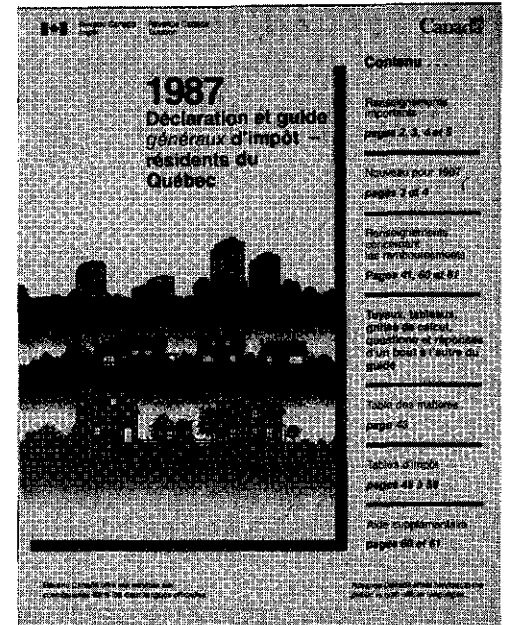
**238** - déduction pour revenus en intérêts et en dividendes - annexe 4 - maximum 1,000\$

**240** - déduction pour revenu de pensions, max. 1,000\$. Voir p.26-27 du guide pour le calcul.

**241-242** - frais médicaux. La partie qui excède 3% du revenu net (224). Joindre reçus et l'annexe II.

**243** - dons de charité. Joindre reçus. Au maximum 20% de votre revenu net.

**247** - déduction relative aux études.



**déductions en crédits ne se rapporte pas à votre déclaration de 1987.**

Au lieu de relever toutes les lignes qui sont le plus couramment utilisées par le parent, chef de famille monoparentale, regardons plutôt les lignes qui contiennent des éléments différents ou supplémentaires de la déclaration d'impôt provinciale. En somme, l'exercice de la première vous rend plus apte à remplir la déclaration d'impôt fédéral.

**118** - allocations familiales fédérales. Les allocations versées pour un enfant doivent être déclarées par la personne qui demande une exemption pour cet enfant. Si personne ne demande l'exemption, la personne qui reçoit les allocations familiales doit les déclarer.

**128** - pension alimentaire ou allocation de séparation reçue. Pour les ex-conjoints de fait, à inclure dans votre revenu si vous remplissez les conditions énumérées en 128C, p.14 du guide en conformité avec la Loi de la famille de l'Ontario.

**130** - Autres revenus: revenu d'un régime enregistré d'épargne retraite; l'ensemble des bourses d'études moins 500\$ d'exemption; allocations de retraite. Ne pas inclure dans votre revenu

Vous pouvez réclamer la partie non utilisée par votre personne à charge pour ramener son revenu imposable à zéro - annexer formule T2202 ou T2202A.

**251** - pour les conjoints mariés, plusieurs déductions peuvent être transférées d'un à l'autre. Remplir annexe 2 et voir p.31 du guide à cet effet.

**419** - surtaxe des particuliers à payer (selon table d'impôt).

**434** - remboursement de la somme versée en trop pour le crédit d'impôt pour enfants - annexe 10.

**444** - abattement du Québec remboursable - selon table d'impôt.

**450** - crédit d'impôt pour enfants - annexe 10. Voir p.36-37 du guide.

**451** - crédit pour taxe fédérale sur les ventes - annexe 9.

Bonne chance à toutes et à tous

# Les familles monoparentales et la réforme de l'aide sociale

*Un des grands défis à relever, pour les femmes chefs de famille, est d'accéder à leur indépendance financière. Cela ressemble parfois à une marche sur un fil de fer au-dessus d'un précipice! Souvent chargées de jeunes enfants, sans diplôme ou avec un diplôme périmé, sans expérience de travail et avec des émotions à fleur de peau suite au choc émotif causé par le décès du conjoint ou une séparation, voilà comment se présente la situation.*

*Beaucoup de ces parents sans conjoint n'ont d'autres choix que de demander l'aide de l'Etat. C'est à 40% qu'ils se sont prévalus de ce programme d'aide.*

*Comme nous le savons tous, l'aide sociale n'est plus adaptée en 1987 à la clientèle qu'elle dessert. Il y a peu d'années encore, il n'y avait aucune possibilité de retourner aux études ni de se faire aider pour acquérir des compétences de travail. L'aide temporaire se muait en aide à long terme et ne permettait pas de se réinsérer graduellement sur le marché du travail.*

*Il fallait donc que soit repensée de fond en comble cette loi pour mieux s'ajuster aux réalités d'aujourd'hui.*

*Le projet de loi sur la réforme d'aide sociale, déposé par monsieur Pierre Paradis, vise à combler cette lacune. Que faut-il en penser?*

Voici le point de vue  
de madame **Ruth Rose**,  
professeure de science économique à  
l'Université du Québec à Montréal.

Un des effets les plus pernicieux de la réforme proposée par le ministre Paradis est un **appauvrissement additionnel des familles monoparentales** dont presque 50% ont déjà des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. On se rappelle que 85% de l'ensemble des familles monoparentales et 95% de celles qui se retrouvent à l'aide sociale ont une femme comme cheffe.

Les nouvelles mesures font suite à une longue liste de mesures qui débutent avec la publication du Livre blanc sur la fiscalité du gouvernement péquiste en 1985. Dans ce document, on retrouve, cachée à la page 338, une affirmation à l'effet que **des mesures trop généreuses à l'égard des familles**

**monoparentales "incite(nt) davantage les couples à se scinder en familles monoparentales afin d'augmenter le niveau des besoins essentiels qui leur sont reconnus."** Cette analyse des causes du divorce, pour le moins cavalière, sert de justification à une coupure de 50% de l'avantage fiscal accordé aux responsables de familles monoparentales à partir de 1986. Cette même année, une famille monoparentale avec deux enfants et un revenu de 15 000\$ a perdu 452\$ à cause de cette mesure et plusieurs autres, dont la nouvelle obligation de rembourser les allocations familiales du Québec.

Pour 1988, dans le cadre du rempla-

cement du programme SUPRET par le programme APPORT, ce principe sert également de justification pour une réduction des montants accordés à la plupart des familles monoparentales.

## **La proposition de réforme de l'aide sociale**

Enfin, dans le cadre de la proposition de réforme de l'aide sociale du ministre Paradis, seulement 11% des familles monoparentales seront considérées comme non employables et recevront une augmentation des prestations: de 684\$ à 785\$ pour une famille avec un enfant et de 740\$ à



## Les familles monoparentales et la réforme de l'aide sociale

887\$ pour une famille avec deux enfants ou plus.

Parmi celles considérées comme employables, seulement 19% auront le statut de non disponibles. Pour être considéré-e non disponible, un-e responsable de famille monoparentale doit avoir un enfant de moins de deux ans à la maison, être à la veille d'accoucher (moins de 16 semaines) ou avoir un problème temporaire de santé physique ou mentale. Une cheffe de famille monoparentale "non disponible" avec un enfant subirait une réduction, passant de 8 208\$ par année (684\$ par mois) à 7 920\$ par année (660\$ par mois). Par contre, une famille avec deux enfants ou plus aura une légère augmentation, allant de 8 880\$ par année (740\$ par mois) à 9 144\$ (762\$ par mois).

Il paraît, selon un document non public dont nous avons obtenu copie, que les familles monoparentales seront admissibles à des mesures spéciales d'intégration au marché du travail dès leur arrivée à l'aide sociale. Ceci signifie qu'elles n'auront pas à passer neuf mois avec les barèmes les plus faibles à faire des recherches d'emploi sans aucune aide. Toutefois, si on considère que la plupart des familles monoparentales arrivent à l'aide sociale à la suite d'une rupture familiale et que cette période est particulièrement difficile, et pour les enfants et pour la mère, on se rend compte qu'on n'accorde aucun temps à cette famille pour respirer, maîtriser sa nouvelle situation et se réorganiser. On s'attend à ce que la mère s'insère immédiatement soit dans un programme de formation soit dans un emploi ou un stage. Si elle refuse, elle subira une coupure de l'ordre de 100\$ par rapport aux barèmes actuels. Même si elle ne refuse pas, mais qu'il y a une période d'attente avant qu'une place devienne disponible, elle devra vivre avec jusqu'à 64\$ de moins qu'à l'heure actuelle.

Finalement, lorsque la femme cheffe de famille monoparentale participera à une mesure d'intégration au marché du travail, elle n'aura que 15\$ de plus qu'à l'heure actuelle (82\$ si elle a plus d'un enfant). Une partie de ses frais de garde sera couverte mais seulement une partie et seulement si elle est capable de trouver une place en garderie ou en milieu familial et qu'elle vit dans une région où le transport permet de s'y rendre.

### La complexité administrative

Etes-vous complètement mêlé-e-s quant à l'employabilité, la disponibilité, la participation aux mesures...? Il y a de quoi être mêlé! En effet, le nouveau régime est très complexe. Pour chaque type de ménage il y a cinq statuts possibles avec cinq barèmes différents (pour les couples, il y en a 11) et les fonctionnaires de l'aide sociale auront énormément de discrétion pour déterminer quel statut assigner.

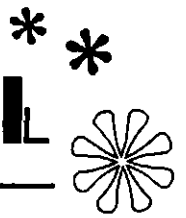
Dans le cas des familles monoparentales, on continuera à surveiller leur "statut marital" comme on l'a fait lors de la campagne de visites à domicile. On annonce une nouvelle définition de "conjoint de fait". Ainsi les conjoints de fait qui n'auront pas d'enfants en commun seront considérés comme entité familiale après douze mois de vie commune. "Par contre, tous les ménages qui partagent un logement avec un autre adulte subiront une coupure de 115\$ par mois. De plus, on entend "affirmer le principe de la responsabilité solidaire des conjoints". ce qui laisse supposer qu'on mettra davantage de pression sur les femmes séparées ou divorcées pour aller chercher une pension alimentaire pour leurs enfants. Mais, comme dans le programme actuel, le paiement de cette pension par le père n'aidera en rien les enfants parce que le montant sera déduit en entier du montant de l'aide sociale.

### Notre opinion

Une politique d'appauvrissement des familles monoparentales touche d'abord les enfants. Nous affirmons, en partant, que **tout enfant a droit aux besoins essentiels de la vie**. Mais au-delà de toute considération humanitaire, il faut reconnaître que **le soutien aux familles monoparentales est une politique rentable**: elle évite des problèmes de santé mentale, de délinquance, de violence familiale, de placement des enfants dans des familles d'accueil, de difficultés scolaires. Elle fait partie intégrante d'une politique familiale.

De plus, **la reconnaissance du droit des familles monoparentales à un soutien économique adéquat, en pleine dignité, sans jugement moraliste, est un élément essentiel d'une politique d'accès à l'égalité des femmes**. Les femmes ont toujours supporté, et continuent de le faire, l'essentiel du fardeau des soins, de l'éducation et du soutien économique des enfants. C'est là la raison principale de leur situation défavorisée sur le marché du travail, l'explication fondamentale de leurs salaires inférieurs.

Si l'on veut que les femmes continuent d'accepter de porter et de prendre soin des enfants, si notre engagement à l'égard de l'objectif de l'égalité économique des femmes est réel et non pas une promesse électorale pieuse, il faut offrir un soutien réel aux familles avec enfants, qu'il s'agisse de familles monoparentales ou biparentales. **Ce soutien doit permettre aux femmes (ou aux hommes), mariées ou pas, de rester au foyer avec des jeunes enfants**. En même temps, il ne doit aucunement orienter ce choix. L'incitation au travail doit demeurer forte, mais elle doit être positive: en d'autres mots, les gains résultants du travail doivent être significatifs.



## Quand les gouvernements brossent le portrait de la rupture familiale

Bill Riley

"Les femmes chefs de famille monoparentale" par Maureen Moore. Statistique Canada: Tendances sociales canadiennes (hiver 1987), pp.31-3

"La monoparentalité" dans Programme de Consultation d'experts: dossier "Femmes", réalisé par Andrée Demers pour la Commission d'Enquête sur les services de santé et les services sociaux du Gouvernement du Québec (Commission Rochon), juillet 1987, pp.53-78.

### DEUX APERCUS

#### Selon les chiffres...

D'après les recherches de Statistique Canada, plus d'un million d'enfants canadiens vivent dans des foyers où il n'y a qu'un parent. Le nombre de foyers monoparentaux (856,500 en 1986), ainsi que leur part dans l'ensemble des ménages familiaux (15%) va croissant depuis vingt ans. Ceux qui sont dirigés par une femme (82%) sont surtout désavantagés sur le plan économique. Voilà pourquoi la rédactrice de la revue diffusée par Statistique Canada qualifie de "préoccupant" la croissance des familles monoparentales au Canada.

La suite de l'article présente des conclusions tirées de plusieurs enquêtes, dont les données du recensement, "l'Enquête sur la famille de 1984", et des enquêtes portant sur les dépenses des familles, l'équipement ménager et les finances des consommateurs, respectivement.

Lorsque l'on considère les foyers monoparentaux selon l'âge de leur chef, les femmes sont nettement majoritaires dans tous les groupes mais leur nombre va diminuant avec l'âge, allant de 94% parmi les 15-24 ans jusqu'à 77% des 45 ans et plus. De même, leur statut matrimonial diffère en général selon leur âge. Les trois quarts de celles qui ne se sont jamais mariées avaient moins de 35 ans en 1986, par exemple, tandis que les deux tiers des femmes veuves avaient

55 ans et plus et les femmes séparées ou divorcées étaient surtout dans la trentaine ou la quarantaine. L'existence de ces paliers reflète en quelque sorte l'évolution des circonstances de la rupture. En 1951, par exemple, les veuves représentaient les deux tiers des chefs de foyer monoparental et seulement 1% des femmes chefs de famille monoparentale ne s'étaient jamais mariées. Depuis ce temps sont survenues des vagues successives de séparations, de divorces et d'unions libres éclatées. En 1986, environ 30% des femmes chefs de foyer étaient divorcées, 28% étaient séparées, encore 28% étaient veuves et 15% ne s'étaient jamais mariées.

Si l'on compare les femmes chefs de foyer monoparental aux femmes mariées ou vivant avec un conjoint à un moment donné, comme on l'a fait en 1984, elles présentent des caractéristiques différentes quant à leur historique personnel. Elles ont formé une première union plus jeune, par exemple et c'est là une tendance particulièrement marquée chez les jeunes. Parmi les 20-24 ans en 1984, 80% avaient déjà formé une union avant leurs 19 ans, comparativement à seulement 53% de leurs contemporaines vivant alors avec un conjoint. Les mères seules étaient plus susceptibles d'avoir contracté une union libre dans le passé, leur entrée en vie commune s'est plus typiquement faite juste avant ou après la naissance de leur enfant, et elles ont été plus jeunes au moment de l'accouchement.

Quant à la scolarité et au travail, dans tous les groupes d'âge, les femmes chefs de foyer monoparental en 1984 possédaient moins d'instruction que leurs contemporaines faisant alors vie commune. Pourtant, une plus forte proportion d'entre elles étaient sur le marché du travail (sauf dans les 45-64 ans où la différence était minime). Elles avaient plus souvent commencé à travailler seulement après la naissance du

premier bébé, mais une fois sur le marché du travail elles étaient plus susceptibles d'y rester.

Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que les revenus des femmes chefs de foyer monoparental soient, en moyenne, moindres que ceux de la moitié des conjoints avec enfants, car non seulement elles ne bénéficient pas de l'appui d'un conjoint, mais elles ont moins de compétences professionnelles reconnues qui leur permettraient de gagner un salaire plus adéquat. Le manque de revenus se traduit par une qualité inférieure de logement, d'équipement ménager et de qualité de vie.

#### ... et selon l'avis des intervenant(e)s

Le dossier "Femmes" du Programme de consultation d'experts mené par la commission Rochon se limite au territoire québécois, souvent à la région montréalaise. Ses données numériques, quoique moins récentes que celles de la revue canadienne, sont toutefois révélatrices de l'actualité de chez nous. En général, elles indiquent les mêmes tendances qui ont été décelées à l'égard de l'ensemble canadien.

Pourtant, l'analyse de la problématique ne se limite pas aux chiffres mais se base aussi sur les observations pratiques de 84 collaboratrices et 5 collaborateurs. Des éléments majeurs de cette problématique, en ce qui concerne les mères seules, sont le piège de la pauvreté (créé largement par les normes mêmes de l'aide sociale), la garde problématique des enfants, l'isolement et l'absence des loisirs, une mauvaise estime de soi, et les symptômes du stress engendré par l'impossibilité d'assumer seule l'ensemble des autres contraintes.

Les besoins que cette analyse permet de préciser sont regroupés dans le dossier de la façon suivante:

*Besoins d'ordre matériel affectant*

surtout les femmes elles-mêmes:

- la révision des normes de l'aide sociale pour favoriser la transition vers d'autres façons de vivre

- la provision de logements salubres, financièrement accessibles et situés dans des environnements sociaux qui aident à briser l'isolement

- l'amélioration des programmes de formation et de réinsertion professionnelles.

*Besoins touchant la relation parent-enfant* (tant sociaux, psychologiques, matériels ou purement informationnels)

- l'élargissement du réseau des services de garde

- un plus grand accès à l'aide financière pour la garde des enfants

- une provision de modèles alternatifs de garde pouvant répondre aux urgences, maladies et autres situations extraordinaires

- l'augmentation de la participation des pères dans l'éducation de l'enfant.

*Besoins culturels :*

- la démythification de l'image de la femme seule

- la sensibilisation du public à la réalité des bénéficiaires de l'aide sociale.

*Besoins d'information :*

- de l'information sur les ressources existantes

- de l'information sur le mode d'accès et le fonctionnement de ces services

- le regroupement des ressources d'information et de services pour faciliter les démarches.

*Besoins de réinsertion sociale :*

- des "ressources qui ... permettent (à ces femmes) de remettre en question leur vision du rôle de mère et d'épouse et qui les aident à apprendre à ne pas vivre uniquement pour les autres mais aussi pour elles-mêmes; ... de trouver des moments intéressants dans leur vie et enfin d'identifier les moyens de transformer leur situation matérielle et psychologique"

- des occasions de prendre contact avec leurs semblables pour s'exprimer sur leur vécu et pour trouver accès à des loisirs compatibles avec leurs responsabilités familiales

- du soutien psycho-social pour aider à faire face au stress.

Le chapitre sur les mères seules se termine avec une évaluation de l'état des ressources existantes pouvant répondre à leurs besoins.

## UNE APPRECIATION

Celles et ceux qui sont à la recherche de preuves à l'appui de leur demande

de subvention pour intervenir auprès des mères seules se réjouiront de la richesse des données et de la documentation de ces deux ouvrages.

Toutefois, on se doit de s'interroger sur ce qui pourrait se cacher derrière les images projetées.

En sciences sociales comme en physique, l'orientation de l'observateur influe sur les qualités observées dans l'objet. Dans le cas présent, une écrasante majorité des chercheurs et experts possèdent deux caractéristiques en commun: ce sont des personnes de sexe féminin, et qui exercent une profession libre. Sous-jacente à la production de ces deux ouvrages est donc la situation personnelle de la femme, membre d'une classe relativement privilégiée qui contemple avec inquiétude le sort de ses consœurs moins chanceuses. Sans renier l'importance de ces documents, rappelons la foule d'autres questions sur la rupture familiale et ses conséquences, qui n'ont pas été abordées dans le cadre des recherches sur lesquelles sont basés les documents.

Il est fait mention à plusieurs reprises dans le dossier "Femmes" de l'écart socio-économique qui existe entre clientes et intervenantes, et des conséquences qui y sont imputables: chez l'intervenante, une certaine insensibilité à la réalité de l'autre, à laquelle s'ajoute la tendance à ne vouloir répondre qu'aux besoins qui tombent dans le domaine de sa propre compétence professionnelle; et chez la cliente, beaucoup de réticence sinon de méfiance devant les fonctionnaires.

Si l'on avoue l'existence d'une si grande indifférence dans le réseau des services, qu'en est-il de l'évaluation des besoins?

Pour ce qui est des loisirs, par exemple, qu'est-ce que cela signifie de regrouper les mères seules dans le but d'organiser des loisirs communautaires? En même temps que de leur permettre une plus grande variété d'activités et le développement d'un esprit de solidarité entre elles, ces efforts pourraient aussi avoir comme effet d'amplifier l'impression d'être mises en ghetto.

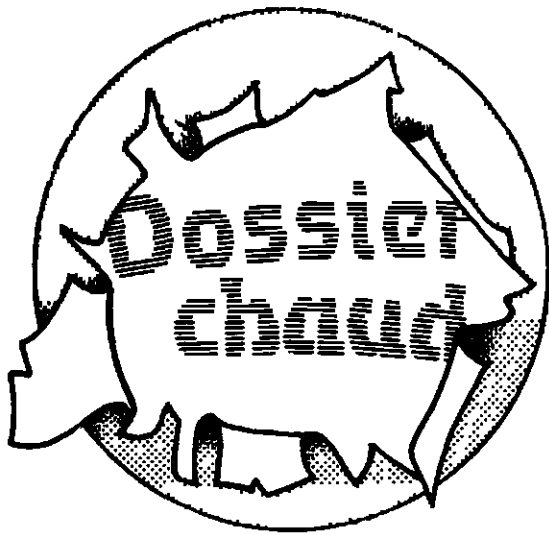
Côté travail, il faut se demander où se trouveront les emplois susceptibles d'aider ces milliers de femmes à devenir les êtres épanouis comme on aimerait se les figurer. Pour reprendre un point d'interrogation exprimé dans le dossier "Femmes", "comment soutenir une famille composée d'un adulte et d'un ou de deux enfants avec un salaire mini-

mum de 174\$ par semaine (4,35\$/hx40 heures) ou de 9 048\$ par année?" Certes, on peut s'inspirer de l'exemple des "bosses" au féminin et tâcher de retourner aux études pour réussir dans la vie ... et ensuite se payer le luxe de se heurter contre les ennuis de la femme de classe moyenne, comme l'incitation à la consommation toujours au-delà de ses moyens, la difficulté de trouver le temps pour entretenir des relations convenables avec ses enfants (sans parler de relations sociales), et ainsi de suite. C'est, comme l'indique le titre d'une autre étude citée dans le dossier "Femmes", "jouer quitte ou double".

Il y aurait lieu de songer à la création de regroupements comprenant des femmes de toutes les situations socio-économiques où l'on tâcherait d'élaborer ensemble de nouveaux systèmes de valeurs. Pour éviter de susciter entre elles l'opposition client-intervenante, des modèles d'organisation ayant pour but de favoriser les loisirs communautaires seraient préférables à des projets d'ordre éducatif, psychothérapeutique ou politique. Leur caractère récréatif ne les empêcherait cependant pas d'organiser ou d'appuyer d'autres formes d'intervention, au contraire; regrouper les mères seules dans un organisme dynamique et égalitaire constitue la première étape prérequis aux autres démarches.

Tant qu'à faire, pourquoi ne pas ouvrir ces regroupements à la participation à part entière des hommes? Car dès que l'on admet l'importance de d'autres facteurs que le seul manque de ressources matérielles, on constate que les hommes, eux aussi, souffrent de l'isolement et du stress occasionnés par la rupture des relations familiales. En outre, ils sont encore plus réticents que les femmes à subir des interventions professionnelles, mais ils éprouvent néanmoins le besoin de remettre en question leur rôle traditionnel, de trouver d'autres modes d'entente hommes-femmes et de se réintégrer à la vie familiale.

Remercions donc nos amies et amis de la fonction publique de nous avoir offert ces deux portraits de notre situation actuelle. Mais rappelons-nous aussi que nous-mêmes, seulement, sommes en mesure de relever le défi de notre avenir, d'étudier les leçons que nos expériences de la rupture ont à nous apprendre et de décider comment nous voulons rebâtir notre vie pour notre mieux-être et celui de nos enfants.



*Pensions alimentaires 1981 à 1986:*

*Attribution et perception. Février 1987.*

District judiciaire	Divorce		Séparation de corps		Garde d'enfants		Autres requêtes		Total n
	n	(% H)	n	(% H)	n	(% H)	n	(% H)	
Montréal	2 719	(64,8)	1 019	(24,3)	300	(7,1)	160	(3,8)	4 198
Arthabaska	241	(68,9)	63	(18,0)	31	(8,9)	15	(4,3)	350
Abitibi	228	(47,0)	178	(36,7)	44	(9,1)	35	(7,2)	485
Richelieu	330	(58,0)	171	(30,5)	49	(8,8)	10	(1,8)	560
St-François	626	(63,6)	246	(25,0)	70	(7,0)	42	(4,4)	984
Joliette	378	(54,9)	243	(35,3)	40	(5,8)	28	(4,1)	689
Québec	1 144	(76,0)	193	(12,8)	124	(8,2)	46	(3,0)	1 507
Total	5 63	(64,6)	2 113	(24,1)	658	(7,5)	336	(3,8)	8 773

**Distribution des requêtes en divorce et en affaires familiales  
selon les districts judiciaires étudiés.**

# LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Huguette Limoges

L'importante étude réalisée pour le bénéfice du ministère de la Justice dans les années 85 à 87 sur les pensions alimentaires mérite qu'on s'y arrête et qu'on essaie d'en tirer les conclusions qui s'imposent..

Cette recherche avait évidemment pour but de vérifier l'efficacité du Service de perception des pensions alimentaires 5 ans après sa mise sur pied en 1981 par le ministère de la Justice, suite à une première enquête, celle-là effectuée en 1977, qui révélait qu'à l'époque "seulement 40% des ordonnances de pension alimentaire étaient exécutées dans les faits".

Depuis 81, quelle est donc la situation des couples liés par une ordonnance de pension alimentaire? Dans quelle proportion les bénéficiaires reçoivent-ils réellement leurs créances? Combien de personnes lésées font appel au Service de perception? Quel est le taux d'efficacité du recouvrement des créances en souffrance?

Pour atteindre ces objectifs et répondre à ces questions, les chargés de recherche ont choisi de puiser dans les requêtes en affaires familiales (gardes d'enfants, séparation) et en divorce des années 1981-82-83 dans sept (7) districts judiciaires du Québec et à partir d'un échantillonnage de dossiers sans pension alimentaire, avec pension alimentaire, et avec recours au percepteur.

En même temps, ils effectuaient un sondage sous forme de questionnaires distribués auprès d'un échantillon représentatif de bénéficiaires d'une pension alimentaire, qu'ils aient eu recours ou non au Service de perception. (Quelques résultats de l'enquête)

## 1. Requêtes en divorce et en affaires familiales

On a constaté une diminution de la proportion des requêtes en divorce par rapport à l'enquête de 1975 qui mentionnait un taux de divorce de 72.9%. Il semblerait cependant qu'on pourrait attribuer cette baisse, non pas à la moins grande popularité du divorce, mais plutôt à une recrudescence de dossiers en séparation de fait (garde d'enfants) au cours des dernières années.

Car comme on le voit, les dossiers en divorce représentent 64.6% de toutes les requêtes déposées devant la Cour. C'est dans ces requêtes également que le taux de jugement est le plus élevé, soit 83.2%.

On note également que parmi tous les dossiers ayant abouti à un jugement, soit en divorce, en séparation ou en garde d'enfants, 44% comportaient des dispositions relatives au paiement d'une pension alimentaire.

Enfin, 19.9% des bénéficiaires d'une pension alimentaire dans les dossiers de 1981 à 1983 ont eu recours au percepteur pour forcer leur ex-conjoint à exécuter ce jugement.

## 2. Jugements comportant une ordonnance de pension alimentaire.

### A - Les bénéficiaires de la pension alimentaire selon l'année de la requête.

Bénéficiaires de la pension alimentaire	Année de la requête							
	1981		1982		1983		Total	
	n	(% V)	n	(% V)	n	(% V)	n	(% V)
Femme seulement	45	(15,9)	21	(8,0)	23	(9,3)	89	(11,2)
Femme et enfants	100	(35,5)	111	(42,5)	92	(37,0)	303	(38,3)
Enfants seulement	137	(48,6)	129	(49,5)	133	(53,7)	399	(50,5)
TOTAL :	272	(100)	261	(100)	248	(100)	781	(100)

### B - Les montants mensuels

On a constaté une différence assez appréciable entre les districts ruraux (\$294 par mois) et les districts urbains de Québec (\$417 par mois) et de Montréal (\$401 par mois).

Comparativement à l'enquête de 1975 où les enfants étaient les bénéficiaires exclusifs de la pension dans 13.1% des cas seulement, on peut conclure que de grands changements sont survenus dans les mentalités de nos contemporains. Non seulement aujourd'hui ce taux dépasse 50%, mais on remarquera aussi la tendance à la baisse de l'octroi d'une pension alimentaire aux femmes sans enfants à charge.

Le tableau suivant (23) non reproduit ici démontre également que près de 30% des mères au foyer sont totalement exclues des bénéficiaires désignés.

Également surprenant est le fait que le statut d'emploi de la femme a peu d'incidence sur le montant de la pension. Lorsque la femme occupe un emploi, le montant moyen de la créance est de \$365 par mois, alors que lorsqu'elle est sans emploi, le montant accordé ne se hausse que de \$53 pour atteindre \$418.

Les enquêteurs font également remarquer que des facteurs externes peuvent considérablement influencer le montant octroyé. Ainsi, ils émettent l'hypothèse que les fluctuations constatées dans les moyennes des montants versés en pension dans les années 1981 (\$367 par mois), 1982 (\$347 par mois) et 1983 (\$390 par mois) seraient dues aux

Montant mensuel	Nombre	Pourcentage
1 \$ à 99 \$	37	4,7
100 \$ à 199 \$	204	26,7
200 \$ à 299 \$	178	23,5
300 \$ à 399 \$	105	14,0
400 \$ à 499 \$	74	9,6
500 \$ à 599 \$	52	6,8
600 \$ à 699 \$	24	3,6
700 \$ à 799 \$	21	2,8
800 \$ à 899 \$	17	2,3
900 \$ à 999 \$	12	1,3
1 000 \$ et plus	36	4,7
<b>TOTAL :</b>	<b>760</b>	<b>100 %</b>

circonstances économiques de l'époque (crise économique de 82).

Ils soumettent également à notre attention que le taux de croissance annuel était, dans ces années, de 3% pour ce qui est des pensions alimentaires, alors que le taux d'inflation subissait une hausse annuelle composée de 8.2% en moyenne. Il en est de même lorsqu'on compare les résultats actuels à ceux de l'enquête réalisée en 1975. On peut donc en conclure que le montant moyen de la pension alimentaire accordée par les tribunaux a décliné en dollars constants au cours de la dernière décennie. Pour illustrer ces données, disons que si elles avaient suivi l'inflation, les pensions alimentaires atteindraient en moyenne \$622 par mois au Québec en 1983, au lieu de \$437.

Un autre exemple d'influence externe sur les montants de pension alimentaire est fourni par la constatation que les créanciers non mariés reçoivent moins que les autres (\$70 de moins en moyenne) pour la pension alimentaire versée exclusivement au bénéfice des enfants.

*"L'explication tient possiblement au fait que contrairement à la situation des couples mariés, la pension alimentaire n'est pas admissible aux déductions fiscales chez les conjoints ayant vécu en union de fait", concluent les auteurs.*

Ajoutons pour terminer que lorsque les enfants en sont les seuls bénéficiaires, le montant global augmente avec le nombre d'enfants à charge.

#### Montant mensuel moyen

Pour un enfant à charge

\$222.00 (\$5/sem.enf.)

Pour deux enfants à charge

\$322.00 (\$37.50/sem.enf.)

Pour trois enfants et plus à charge

\$436.00 (\$33/sem.enf.)

#### C - Les montants forfaitaires

Un montant forfaitaire est une somme globale et finale qui remplace la créance mensuelle ou qui s'ajoute à celle-ci

Dans les dossiers observés, bien peu prévoient une telle disposition (4.9% seulement). Les auteurs supposent que le fait que ces montants ne soient pas déductibles d'impôt n'est pas étranger à ce constat.

On pense même que l'octroi d'un montant forfaitaire est une pratique qui tend à diminuer. En effet, en 1975, 15.7% des jugements donnaient lieu à l'attribution d'un montant forfaitaire dans le district de Québec. Aujourd'hui, dans le même district judiciaire, la proportion atteint à peine 4%.

D'autre part, il existe une grande disparité dans les montants accordés:

- 48.7% des dossiers n'excèdent pas \$10,000
- 23.1% des dossiers varient entre \$10,000 et \$20,000
- 28.2% des dossiers excèdent \$20,000.

Par contre, les prestations en nature sont plus populaires que les montants forfaitaires et accompagnent, dans 18.5% des cas, les montants versés en pension alimentaire. Qu'il s'agisse

d'assumer directement des frais de garde, des frais de scolarité, des vêtements ou des soins dentaires, on remarque cependant que ce sont particulièrement les enfants qui sont visés par ces prestations.

#### D - Les requêtes postérieures au jugement final

Nous avons vu jusqu'ici les jugements tels qu'accordés dans une requête en première instance. Les auteurs ont voulu vérifier en 1985/86 si ces conventions accordées en 81, 82 et 83 relativement à la pension alimentaire et à la garde des enfants avaient été contestées.

Sur 791 dossiers, pour au plus 5 ans, il y eut:

- 76 requêtes en annulation de pension
- 51 requêtes en diminution de pension
- 7 requêtes en suspension de pension
- 90 requêtes en réquisition d'un bref de saisie
- 56 requêtes en augmentation de pension
- 41 requêtes en révision de garde

Parmi les raisons évoquées par les débiteurs pour une modification du jugement, le chômage vient en tête de liste, suivi de près par l'incapacité de payer les montants accordés.

Pour les créanciers, la principale raison évoquée pour solliciter une augmentation de pension, est l'accroissement de leurs besoins en raison de la hausse du coût de la vie. Situation prévisible, suggèrent les auteurs, car seulement 31% avaient inclus dans leur jugement l'indexation annuelle de leur pension alimentaire.

Quant aux résultats finals, par rapport à l'ensemble des 791 dossiers vérifiés,

- 5.6% des ordonnances ont été annulées et
- 6.2% des ordonnances ont été diminuées.



# QUE FAUT-IL EN PENSER?

L'insatisfaction est évidente et assez généralisée en ce qui concerne les pensions alimentaires. D'une part, les débiteurs (ceux qui payent la pension) ne saisissant pas toujours les principes sous-jacents à cette obligation, ont l'impression d'être exploités et de payer du superflu à leur ex-conjointe; d'autre part, les créancières (celles qui reçoivent la pension) sont dans l'obligation de prouver le bien-fondé de leur requête et ont l'impression de "quémander" continuellement le support dû à leurs enfants, tout cela, rappelons-nous-le, dans un contexte de conflits émotionnels.

A la lecture du rapport que nous venons de citer largement, certaines constantes se font jour:

- Il y a une terrible confusion à l'égard du ou des bénéficiaires de la pension alimentaire;
- les principes qui sous-tendent l'obligation de verser une pension alimentaire sont rarement clairement énoncés;
- les montants versés sont souvent ridicules et ne répondent pas aux besoins réels des bénéficiaires;
- il est peu réaliste de laisser l'exécution d'un jugement aussi important socialement à la seule charge des bénéficiaires.

## Principes du droit la pension alimentaire

Sur quoi donc est fondée l'obligation de verser une pension alimentaire?

On trouve dans le dépliant présenté par le ministère de la Justice, *La loi sur le divorce, Questions et réponses* les explications suivantes:

### Pour les enfants:

*"La loi dit clairement que, malgré le divorce, les deux époux restent tenus de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants en proportion de leurs ressources.*

*Le parent qui a la garde paie les dépenses qu'exige normalement l'entretien des enfants (par exemple, celles relatives au logement, à la nourriture, aux frais de garde, aux vêtements, aux jouets, aux livres, aux soins*

*dentaires et aux séjours en colonie de vacances). Le parent qui n'a pas la garde doit habituellement assumer une partie de ces dépenses par le versement de ce qu'on appelle une pension alimentaire. Même si la contribution à l'entretien des enfants est versée au parent qui a la garde et non aux enfants, cette contribution ne représente pas pour autant un salaire pour le parent qui a la garde." (p.12-13)*

### Pour les ex-conjoints

*"Il est toujours difficile de fixer la valeur en argent de tout ce que les époux ont mis en commun pendant le mariage afin de pouvoir ensuite déterminer exactement à quoi chacun d'eux a droit..*

*Par exemple, il se peut que vous ayez travaillé pour subvenir aux besoins du ménage ou pendant que votre conjoint étudiait en vue d'obtenir un meilleur emploi. Il est également possible que vous ayez aidé votre conjoint à faire fonctionner son entreprise. Il arrive souvent que les femmes abandonnent leur emploi pour s'occuper des enfants et de la maison. Or tout cela a une valeur.*

*Lorsque le mariage prend fin, il serait donc injuste que l'un des époux se retrouve avec tous les avantages de son côté et l'autre avec rien. C'est la raison pour laquelle la loi sur le divorce prévoit des règles qui permettent d'établir si l'un des époux devra verser une pension à l'autre."*

Donc, besoin des enfants et justice envers l'ex-conjoint sont les fondements du droit à une pension alimentaire; mais les ressources financières et la capacité de payer du débiteur sont des barèmes déterminants dans l'attribution de la somme à être payée.

### **Pour éliminer la confusion**

Le divorce met fin à l'union du couple et annule en principe les obligations financières que les époux ont l'un envers l'autre.

Ce n'est pas le cas pour les enfants. Nous l'avons vu plus haut, la responsabilité des deux parents reste entière et ne cessera qu'à l'âge adulte des

enfants.

Et pourtant, on met les deux situations sur le même pied et on utilise le même vocabulaire pour deux réalités différentes.

### L'allocation de soutien pour les enfants

La responsabilité parentale fonde le droit des enfants à l'aide financière de leurs parents. Cette réalité est reconnue dans le Droit de la famille sous le nom d'obligation alimentaire et se lit comme suit:

*"C'est l'obligation qui incombe aux membres d'une même famille de pourvoir aux besoins essentiels de ceux d'entre eux qui sont dans le besoin.*

*...L'obligation des parents pendant la minorité de l'enfant est d'ailleurs plus large que l'obligation alimentaire à proprement parler puisqu'ils ont en plus un devoir mais aussi une obligation d'éducation"*

C'est cet article du Code civil qui prévaut lorsqu'on accorde une allocation de soutien aux enfants d'un couple vivant en union de fait lorsqu'il y a rupture. Le même raisonnement devrait s'appliquer pour les enfants de parents divorcés et on devrait utiliser cette expression d'**allocation de soutien** pour bien la démarquer de la pension versée à l'ex-conjoint et éviter la confusion dans les termes.

Quant au calcul de la somme à verser, il faudrait utiliser la notion de coût d'entretien d'un enfant, car la notion de besoin peut paraître trop floue. Il existe présentement, pour le secteur alimentaire, des tableaux indiquant des coûts minimums pour une alimentation adéquate dans chaque groupe d'âge. Ainsi, dans leur communication de septembre 87, le Dispensaire diététique de Montréal nous informe que l'alimentation pour un garçon de 13 à 15 ans coûte \$119.18 mensuellement. On peut imaginer que les vêtements et les fournitures scolaires pourraient être calculés de la sorte.

A toute fin pratique, ces montants devraient servir de seuil minimal à partir duquel on ajouterait les "besoins" des enfants selon leur mode de vie antérieur.

Cette rigueur de termes et cette estimation neutre viendraient rendre crédible pour beaucoup de débiteurs le montant à verser pour le bien-être de leurs enfants et contribueraient à maintenir le lien vivant entre parents et

enfants. De plus, cette procédure aurait pour effet d'épargner aux femmes l'odieux de présenter des budgets qui semblent exorbitants pour celui qui n'a pas la charge des enfants et que le système judiciaire encourage à gonfler: mieux vaut en demander plus pour obtenir un montant convenable!

Cette allocation de soutien, étant accordée pour répondre aux besoins essentiels des enfants, ne serait ni négociable ni imposable.

#### . La pension alimentaire pour les conjoints

Dans les cas de divorce, l'obligation de soutien mutuel des époux devient caduque. Il en est de même pour l'obligation financière. Par contre, elle ne cesse pas dans les cas de séparation. Pourtant, là aussi, on semble traiter tout le monde de la même façon.

Quoi qu'il en soit, la jurisprudence actuelle, dans les cas de divorce à tout le moins, semble s'orienter dans la bonne direction en s'appuyant sur une notion de justice pour accorder une pension alimentaire à l'ex-épouse dans certains cas. Ceci est d'autant plus important qu'il n'existe présentement au Québec aucune mesure législative ordonnant un partage équitable des biens familiaux en cas de rupture pour les

couples mariés sous un régime de séparation de biens.

On considère également l'âge des conjoints, la capacité de réinsertion de la femme sur le marché du travail, la durée de la vie commune et l'apport de chacun des époux au mariage.

On a vu cependant dans les tableaux précédents et à travers les commentaires des enquêteurs que des distorsions peuvent être possibles. Rappelons donc les principes importants que voici:

-Passé le seuil de réinsertion possible au travail, la pension versée devrait être suffisamment généreuse pour permettre à la femme de vivre décemment, étant donné le contrat social qui la rendait dépendante du conjoint et l'apport économique invisible mais réel qui fut le sien durant ces années.

-Pour les mères de jeunes enfants qui avaient choisi de rester à la maison, il est opportun de se rappeler que son départ précipité pour assurer son autonomie financière a pour effet de causer un traumatisme additionnel à l'enfant qui se voit ainsi privé d'un deuxième parent.

-Dans les cas de retour au travail de la mère, quelques années de soutien sous forme de pension alimentaire est essentiel à une véritable démarche vers une autonomie financière réelle.

Cette pension alimentaire accordée par justice et respect du contrat social antérieur pourrait être reconnue comme revenu supplémentaire pour la créancière, être négociable cas par cas, et être imposable, donc déductible pour le débiteur

#### **Perception automatique des pensions**

On continue d'affirmer que la famille est la base de la société et on déplore la dénatalité croissante au Québec. Pourtant, on s'obstine à ne pas voir la trop lourde charge que constitue pour les chargés d'enfants l'obligation de faire exécuter le jugement ordonnant de verser une allocation de soutien au profit des enfants.

La seule issue possible est de transférer cette responsabilité à l'Etat. Devant l'émergence de plus en plus grande des familles éclatées, il faut que la société devienne un véritable partenaire des familles et que l'Etat veuille à ce que les enfants qu'il réclame à grands cris puissent vivre décemment.

Il nous apparaît opportun, en terminant, d'appuyer le Réseau d'Action et d'Information pour les Femmes (RAIF) dans leur revendication de rétablir l'équilibre financier des pensions alimentaires perdu au cours des années à cause des indexations insuffisantes accordées par les tribunaux.

Nous voulons également citer trois résolutions issues du **premier mémoire** de la Fédération adressé à divers ministères fédéraux et provinciaux en 1976:

PAR SOUCI DE JUSTICE ET D'EQUITE, NOUS RECOMMANDONS UNE REFORME EN MATIERE DE FISCALITE, DE SORTE QUE LES ALLOCATIONS DE SOUTIEN ATTRIBUEES POUR L'ENTRETIEN ESSENTIEL DES ENFANTS NE SOIENT PAS IMPOSABLES.

NOUS RECOMMANDONS D'ACCELERER L'ETA BLISSEMENT D'UN TRIBUNAL UNIFIE DE LA FAMILLE, AVEC EQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE DE CONSULTANTS: AVOCATS, TRAVAILLEURS SOCIAUX, PSYCHOLOGUES, CONSEILLERS MATRIMONIAUX, AINSI QU'UN SERVICE DE PERCEPTION ET DE DISTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE SOUTIEN.

DE FACON A EVITER TOUT RISQUE DE PREJUDICE LORS DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE, NOUS CONSIDERONS OPPORTUN QUE TOUS LES REGIMES MATRIMONIAUX SOIENT BIEN LE REFLET D'UN CONTRAT PASSE ENTRE DEUX PARTENAIRES ET QUE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE DE CHACUN Y SOIT CLAIREMENT DEFINIE SELON L'EQUITE.

Douze ans après, le vocabulaire a quelque peu changé, mais les réalités ne sont-elles pas les mêmes?

Au cours de l'année 87, l'association **Parents Uniques de Laval** a fait un sondage maison sur la situation économique des femmes séparées ou divorcées.

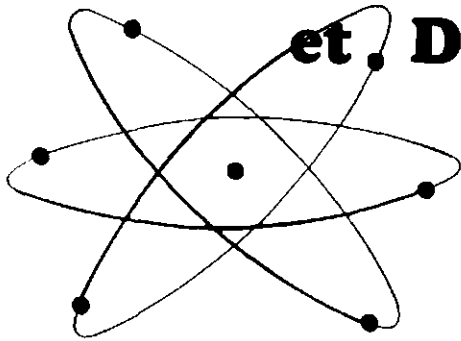
Les résultats ont obtenus confirment l'enquête menée pour le ministère de la Justice:

-Plus de la moitié des femmes ne reçoivent pas, ou reçoivent partiellement la pension alimentaire qui leur était accordée par jugement;

-Les montants accordés sont trop bas pour faire vivre les enfants décemment.



# RESSOURCES D'ICI... et D'AILLEURS...



## Divorce... Séparation...

Qui?

Que?

Quoi?

Comment?

Vous êtes sur le point de mettre un terme à votre vie de couple. Vous êtes ébahis par tous les problèmes que cette décision suscite et pourtant, vous voulez faire les bons choix afin de ne pas traîner toute votre vie des séquelles malheureuses entraînées par la hâte ou l'ignorance. Vous voulez éviter les: "ah, si j'avais su!..."

Parmi toutes les orientations que vous devez examiner, il en est une qui vous lie plus irrémédiablement que les autres, ce sont les démarches légales. Cette démarche vous angoisse d'autant plus que c'est souvent la première fois que vous faites face à la justice et que c'est un monde inconnu pour vous.

Comment procéder, vous demandez-vous? Qui consulter? Sur qui vous appuyer? A qui pouvez-vous faire confiance? Comment être sûr(e) de ne pas faire de faux pas?

Depuis quelques années, il existe au Québec un choix de moyens pour les couples mariés légalement qui veulent mettre un terme à leur union. Quant aux couples en union de fait, n'étant pas unis selon la loi, ils n'ont pas besoin de la loi pour délier leur engagement.

Ajoutons tout de suite que pour obtenir un jugement, il faut, quelles que soient les démarches préliminaires, passer devant la Cour Supérieure; **seul un juge peut déclarer dissoute une union légale.**

### Informations

Il importe de savoir d'abord si, dans votre cas, une simple séparation de fait répondrait à vos attentes, ou si une séparation légale ou un divorce réglerait mieux votre situation.

Dans un premier temps, procurez-vous les brochures publiées par les différents ministères concernés et disponibles à **Communications-Québec, 873-2111**, telles *La Loi sur le divorce* (ministère de la Justice), *Séparation et divorce* (Revenu Canada Impôt - série famille et impôt), etc.

Vous pouvez également vous référer à des services d'informations juridiques, tels, pour la région de Montréal:

**Inform'Elle - 443-8221**

**YWCA - 866-8841**

**Le téléphone juridique - 845-0888** (Droit de la famille) ou vous offrir une **consultation chez un avocat** (ou à l'aide juridique si vous y avez droit).

Prenez note également que le **Service de médiation à la famille** peut, dès le début de vos difficultés, vous aider à voir clair dans votre démarche.

### Vous entreprenez des démarches

#### Selon le modèle judiciaire

#### **Avez-vous droit à l'aide juridique?**

Faites venir leur dépliant *L'aide juridique peut vous aider* dans laquelle vous trouverez tous les renseignements pertinents. Communiquez avec la Commission des Services Juridiques, 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 14<sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1B3, Tél: (514) 873-3562.

#### **Comment choisir un avocat de pratique privée?**

- Informez-vous auprès de vos connaissances si on peut vous recommander quelqu'un;

- Pour les résidents de Montréal et de Québec, vous pouvez vous adresser au

Barreau de Montréal (866-9392) ou de Québec. Ils possèdent une banque de références.

- Consultez le bottin téléphonique de votre quartier.

#### **Auto-divorce**

Si vous choisissez de divorcer et que vous ne prévoyez pas de contestation, il existe à Montréal des collectifs juridiques qui peuvent vous aider à préparer vous-même votre cause pour agir sans avocat:

Coop divorce 481-0277

Inform'Elle (bientôt) 443-8221

#### **L'approche utilisée dans le système judiciaire.**

Le système judiciaire fonctionne par système adversaire: l'avocat qui vous représente doit prendre vos intérêts contre la partie adverse.

#### **Avantages:**

- un bon avocat peut vous obtenir beaucoup ... au détriment de l'autre parfois.
- il n'y a pas d'affrontements directs entre conjoints si vous ne le désirez pas; vous pouvez tout remettre entre les mains de ce professionnel.

#### **Difficultés à prévoir:**

- bataille juridique possible
- escalade verbale
- participation passive (l'avocat mène votre cause)
- gonflement des demandes pour pouvoir négocier par la suite
- on s'occupe peu des enfants si ce n'est matériellement.

#### **Coûts:**

Aucune grille de tarifs n'est établie par

le Barreau. Magasinage et négociation sont les règles. Faites mettre par écrit l'entente à laquelle vous consentez relativement aux honoraires de votre avocat.

#### Selon le modèle de la médiation

Il existe au Québec, à l'heure actuelle, deux services publics en médiation. A Montréal (393-2285) on pratique la médiation globale, c'est-à-dire qu'on effectue autant le partage des biens que le partage des responsabilités familiales. A Québec, on ne fait présentement que la médiation par rapport à la garde des enfants.

#### **Ces services sont gratuits.**

D'autre part, des médiateurs privés s'insèrent graduellement dans notre réseau institutionnel. Ces professionnels demandent rémunération pour leurs services.

#### **Comment choisir un médiateur privé:**

Référez-vous:

- au Barreau de Montréal, 866-9392, Madame Landry
- à l'Ass. de médiation familiale du Québec, C.P. 354, Place d'Armes, Montréal G2Y 3H1

#### **Approche utilisée:**

C'est une alternative au système accusatoire. C'est un processus de négociation basé sur la recherche de solutions respectant les droits de chacun des partenaires de la famille, incluant les enfants. Le projet d'entente conclu en médiation devra être soumis au tribunal.

Le système de médiation est basé sur le consentement et la bonne foi des participants. Elle ne peut donc jamais être obligatoire

#### **Avantages:**

- négociation basée sur l'état réel des choses
- entente bâtie par les deux parties elles-mêmes (participation active)
- apprentissage d'habiletés à discuter des issues financières et parentales de l'organisation du nouveau mode de vie
- tient compte des enfants et de l'impact de la séparation sur leur vie.

#### **Difficultés à prévoir:**

- mauvaise foi d'une des parties qui ne dirait pas toute la vérité sur ses avoirs financiers
- abandon de ses droits pour acheter la paix
- difficulté de faire face au conjoint en période de rupture.

#### **Coûts:**

Si c'est un service public, il est gratuit. Si vous vous référez à un médiateur privé, là non plus il n'y a pas de barèmes fixés à l'avance. Vous devez magasiner pour trouver le meilleur prix.

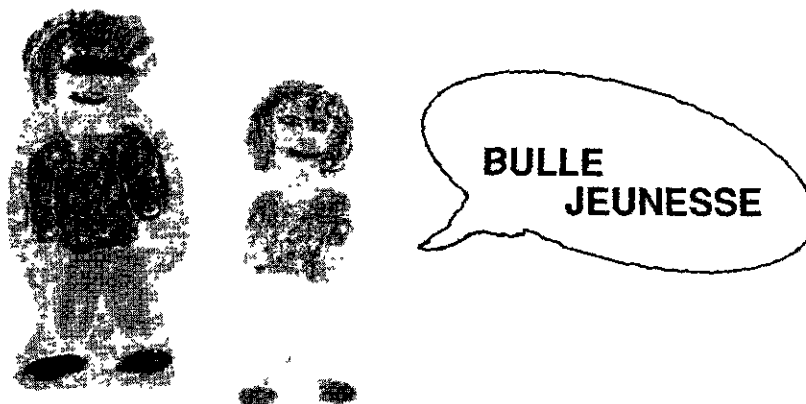
Dans **TOUS** les cas, quel que soit le modèle choisi, il convient de se rappeler que cette période est difficile puisqu'il s'agit de comptabiliser des acquis communs et de sabrer dans un tissu affectif où les énergies de tous les membres de la famille étaient engagées.

Mais il est avantageux de faire taire le ressentiment durant cette période afin de fixer son attention sur un meilleur règlement possible pour chacun des conjoints et des enfants.

Dans ce dernier cas (couples avec enfants), il faut vous rappeler que vous resterez liés par vos liens de parentalité et que les enfants auraient avantage à ne pas subir trop lourdement vos querelles d'adultes.

Et comme le dit le dicton populaire ..  
**"Une mauvaise entente vaut parfois mieux qu'un bon procès!"**

Huguette Limoges



*Isabelle nous confie que ce n'est pas seulement le départ d'un père ou d'une mère qui est douloureux. Elle nous rappelle qu'un grand-parent, c'est quelqu'un de bien important pour une petite fille dont la famille est déjà réduite...*

#### **Départ d'une personne que j'aime beaucoup**

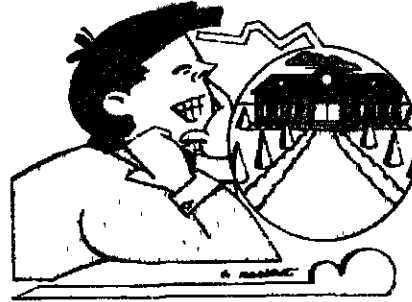
J'ai interrogé ma grand-mère et elle m'a parlé d'une étape qu'elle a faite dans sa vie. Un jour, elle est déménagée à Shawinigan en haut de mon arrière-grand-mère. Elle ne s'entendait plus avec mon grand-père car ils n'avaient plus les mêmes idées.

Et un jour, ma grand-mère décida de déménager car elle voulait faire une nouvelle vie agréable et se faire de nouvelles amies. Et j'ai eu beaucoup de peine quand elle a déménagé car elle restait près de chez moi.

**Isabelle Painchaud**

Mont-Carmel, 23 octobre 87.

Lily Gaudreault  
Agente d'information  
Office de la protection  
du consommateur



### Recommencer

Refaire sa vie. Voilà l'expression que l'on emploie d'habitude en parlant de cette immense réorganisation qui survient lors de la dissolution d'un couple. A vrai dire, c'est plutôt le recommencement du célibat, mais avec certains petits extras cette fois-ci: quelques mousses de plus dans l'équipage, quelques dettes aussi peut-être?

Mais "refaire", c'est un verbe actif; c'est une prise en charge des nouvelles conditions de vie qui se présentent. Une des rares occasions également de prendre autant de décisions importantes, tant au plan affectif que matériel.

Devant l'ampleur des modifications à entreprendre, il est parfois difficile de faire des choix judicieux. Tant d'éléments à recréer: un réseau d'amis, de nouvelles habitudes quotidiennes, un nouvel environnement

Nous serons terre-à-terre en brossant un tableau de l'installation dans un nouveau milieu: vous changez de décor! De maison, d'appartement, de meubles?

### Le logement

Gardez-vous votre ancien logement? Peut-être alors que l'essentiel du décor est resté, mais pouvez-vous assumer, seule désormais, le coût de l'hypothèque ou de l'appartement?

De plus en plus de personnes seules ou ayant peu de revenus songent à partager leur logement. Les avantages financiers sont indéniables; on divise ainsi le coût du logement, les frais de services d'électricité ou de chauffage et l'entretien

On perd bien sûr un peu d'intimité en partageant son habitat, mais on pourra peut-être s'offrir plus d'espace ou de luxe, de façon globale. Il n'y a pas que des avantages matériels au partage. Qui sait si l'on ne gagnera pas aussi une amie, plus de sécurité et de gaieté?

Il ne faut pas oublier qu'une certaine transition est nécessaire lors de tout changement. Des arrangements qui ne paraissent pas idéaux en ce moment peuvent être profitables à moyen ou long terme, par exemple pour économiser en vue d'améliorer sa situation.

Il existe des organismes qui font du jumelage de personnes qui souhaitent cohabiter. Les CLSC ou les associations de locataires peuvent vous renseigner sur les possibilités existant dans votre quartier.

### Sauvons les meubles!

Vous ne repartez pas à zéro tout de même. Alors il serait bon de faire l'inventaire de ce que vous avez en votre possession (bien souvent ce qui reste).

S'il vous manque les électroménagers, il est souvent possible de les louer à peu de frais dans les immeubles à logements. En attendant d'avoir les moyens, cette solution peut être avantageuse. La location d'un réfrigérateur et d'une cuisinière coûte environ 15\$ par mois dans la plupart des immeubles.

Si vous ne pouvez vous offrir le décor de magazine dans l'immédiat, allez à l'essentiel. Un lit et une commode pour chaque chambre, la table et les chaises de la salle à manger, un sofa pour le salon. Les besoins fondamentaux et les pièces principales sont remplis. Il est moins coûteux de louer un petit logement, mais l'espace est alors plutôt réduit. Il ne sert donc à rien de surcharger les pièces et de s'encombrer de meubles peu utiles.

Il vous manque une pièce pour étudier ou pour recevoir des amis? Pourquoi ne pas mettre une petite table de travail dans la chambre à coucher, vous en ferez ainsi votre petit coin personnel et tranquille. L'achat d'un divan-lit peut par ailleurs servir aux amis de passage, sans prendre plus d'espace qu'un divan ordinaire, et c'est souvent aussi confortable.

L'aménagement d'un logement et l'achat des meubles dépendent énormément de vos habitudes de vie.

. Recevez-vous fréquemment des visiteurs?

. Passez-vous beaucoup de temps à la maison?

. Avez-vous de l'aide pour entretenir votre logement?

. Avez-vous la garde des enfants à plein temps ou seulement à l'occasion? Quel âge ont vos enfants?

. Songez-vous à un retour aux études?

. De quel budget disposez-vous?

Si vous-même, votre famille ou vos amis passez beaucoup de temps à la maison, vous aurez certainement besoin de plus de confort. Le budget n'augmente malheureusement pas en proportion des dépenses.

Que pensez-vous des meubles usagés?

. les ventes de garage

. les magasins de meubles d'occasion

. les petites annonces

. le réseau des parents et amis

sont autant de lieux et d'occasions de réaliser des économies et de faire "de bonnes affaires".

On hésitera peut-être avec raison à acheter des objets personnels (matelas, lits de bébé non sécuritaires, etc.). Mais pour les tables ou les meubles de bois ou de mélamine, il suffit parfois d'un bon nettoyage pour leur redonner un air de jeunesse.

Vous êtes bricoleuse? Une housse neuve est facile à coudre et donne le ton à toute une pièce. De toute façon, faites le tour des "occasions" annoncées avant de choisir.

Du neuf, vraiment?

Si votre budget vous permet d'acheter du mobilier neuf, voici quelques conseils d'achat.

Tout d'abord, magasinez. N'hésitez pas à conserver les annonces publicitaires des soldes en vigueur ou des promotions. Le commerçant verra que vous êtes sérieuse et si les prix ont changé entretemps, vous aurez un moyen de pression pour exiger le prix le plus bas.

Les promotions qui offrent un prix global pour le mobilier de trois pièces ne

sont pas toujours avantageuses. En effet, ce mobilier comporte souvent des articles qui conviennent peu aux petites familles: grand buffet, cabinet à boisson lumineux. En avez-vous réellement besoin? Ces promotions sont parfois accompagnées de possibilités de crédit. Ne vous engagez pas sans étudier le contrat auparavant chez vous et la tête froide.

Exigez toujours un contrat d'achat qui indique:

. les conditions et dates de livraison

. la description des meubles  
. le prix des meubles  
. l'acompte versé s'il y a lieu  
. assurez-vous que votre acompte est déposé dans un compte en fiducie si les meubles sont livrés plus de deux mois après l'achat.

Réservez-vous le temps nécessaire pour prendre des décisions qui auront de l'influence sur tout votre entourage. C'est un des plaisirs de consommer: en avoir pour son argent, et en plus profiter de "la vie refaite".



## Coin lecture et culture

Par Aline Drouin

**La Popessa** de Paul I. Murphy et René Arlington, éd. Lieu Commun, traduction de l'américain, c1987, 264p., 24.95\$

Cet ouvrage est la biographie de Soeur Pascalina, née Joséphine Lehnert en 1894 dans une famille de paysans bavarois, et qui fut surnommée "La Popessa" par le Cardinal Tisserant de France.

En effet, pendant quarante ans, soeur Pascalina fut à la fois gouvernante, confidente, éminence grise et protectrice inflexible du Pape Pie XII. Elle a vécu au Vatican dans l'ombre de la papauté, tout en exerçant un pouvoir certain sur la direction de l'Eglise, que nulle femme avant ou après elle ne posséda jamais ... ni peu d'hommes d'ailleurs, d'après cet ouvrage. Un livre captivant et très révélateur!

**Le Syndrome de Blanche-Neige** de Betsy Cohen, traduit de l'américain par Dominique Boucher en 1987, 432p., 19.95\$

Après le Complexe de Cendrillon voici le Syndrome de Blanche-Neige. Oui, un autre conte de fée revu et corrigé pour le bénéfice des femmes d'aujourd'hui.

L'auteure examine comment l'envie affecte chaque étape de la vie d'une femme par ses pouvoirs destructeurs

dans les rapports avec notre mère, un partenaire, des amies et des collègues de travail.

Ce livre montre aussi comment faire face aux sentiments d'envie et à les changer en force positive de changement et de croissance.

Le Syndrome de Blanche-Neige renverse des tabous et des masques par des exemples simples et des conseils pratiques.

**Les filles de Caleb**, Le chant du coq, tome I et Le cri de l'oie blanche, tome II, de Arlette Cousture, Ed. Québec-Amérique.

Ce roman à succès continue d'enchanter et de retenir l'attention de la première à la dernière page.

Par Lucie Dubuc

**Ce que savait Maisie**, Henry James, traduction Marguerite Yourcenar, Union générale d'éditions (10-18), Paris, 1980, 397p.

Comment Ce que savait Maisie de Henry James peut rejoindre les familles monoparentales? Maisie est l'enfant unique de parents divorcés qui se haïssent et se battent pour sa garde. Le tribunal tranche: Maisie passera alter-

nativement six mois chez son père, six mois chez sa mère. Lorsque ces derniers se remarient, le combat se transforme: c'est à qui imposera le plus longtemps le fardeau de l'enfant à l'autre.

Il ne s'agit pas de l'histoire larmoyante d'une enfant blessée par le divorce de ses parents. Maisie ne semble pas souffrir de cet événement qui se produit pourtant dans une société moins libérale que la nôtre, à Londres, à la fin du siècle dernier.

### La distance de l'observatrice

Ce roman est écrit entièrement selon le point de vue de Maisie, petite fille sérieuse et intelligente. Maisie ne s'apitoie jamais sur son sort. Au lieu de pleurer, elle observe et réfléchit aux épreuves qu'elle subit pour en tirer une grande science.

Ainsi elle intègre ses nouvelles expériences en les associant à ce qu'elle connaît déjà. Cela donne lieu à d'amusantes comparaisons, naturelles pour l'enfant, audacieuses et ironiques pour l'auteur. Par exemple, voici comment Maisie perçoit sa mère qui regarde passionnément son amant:

*"Elle tourna vers lui son visage"*

ressemblait à un jardin illuminé, avec ses guichets et ses tourniquets d'entrée, et pour lequel il aurait possédé une carte d'abonnement à la saison" (159)

#### La vocation de réunir

Maisie, malgré son esprit analytique, n'est pas insensible. Certains passages m'ont émue. Quand Maisie s'aperçoit que sa gouvernante, la vieille, pauvre et ridicule Mrs. Wix est une mère, ce qu'étrangement sa propre mère n'a jamais été. Puis lorsque l'un des nombreux amants de sa mère fait un éloge de cette dernière, Maisie constate que personne ne lui a dit d'aussi belles choses sur elle et conclut avec tristesse que sa mère n'a pas été aimée: elle supplie cet homme de l'aimer toujours.

Maisie n'est pas rancunière. Elle sait bien que ses parents ne l'aiment pas, mais dès qu'ils ont un bon mouvement vers elle, elle fait tout pour leur plaire. Tirillée entre deux parents qui se

détestent, Maisie a reçu la vocation de concilier, de réunir.

Cette absence de ressentiment dépend aussi, je crois, du don de l'enfance pour le moment présent. Maisie aime ce qui est là, ce qui se laisse aimer. Le reste, elle l'oublie.

#### Les vrais parents de Maisie

La véritable parenté n'est pas le lien du sang mais la relation que l'adulte élabore au jour le jour avec l'enfant. Les parents biologiques de Maisie, en l'abandonnant à leur conjoint, démontrent encore, s'il est nécessaire, leur peu de droits à ce titre de "parents". La belle-mère de Maisie ne semble l'aimer que pour se rapprocher d'abord de son père, puis de Sir Claude, son beau-père. Quand l'enfant ne lui sert pas, elle s'en désintéresse. Sir Claude et Mrs. Wix sont les seuls amis de Maisie. Ils lui consacrent du temps et lui parlent comme à une égale: les vrais parents de Maisie sont Sir Claude et Mrs. Wix. Voilà

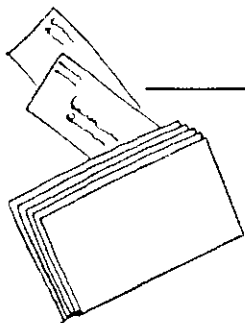
pourquoi est-il si déchirant pour Maisie d'avoir à choisir entre eux.

#### Le choix

Les beaux-parents de Maisie vont vivre ensemble. Sir Claude offre à l'enfant de les suivre en abandonnant Mrs. Wix. Maisie aime follement Sir Claude. Elle est prête à quitter sa vieille gouvernante à condition que lui-même quitte Mrs. Beale. Sir Claude refuse. Maisie reste finalement avec Mrs. Wix - délaissée de ses quatre pères et mères (véritables). Maisie est juste. Elle choisit celle qui n'a qu'elle au monde.

#### Actualité du roman

A part son sujet, qu'est-ce qui donne à cette histoire, publiée en 1897 son actualité? La morale de l'époque, qui n'est plus la nôtre, n'est pas assumée par le narrateur. Celui-ci emprunte à Maisie son absence de "sens moral". Il décrit ce qui existe sans porter de jugement volontaire. C'est pourquoi ce roman nous touche.



...suite de la page 20

C'est le désir d'explorer d'autres horizons et le bagoût avec lequel tu savais défendre ta cause qui te firent faire "de merveilleux tours d'autobus" à bord du véhicule qui faisait la navette entre le coin de banlieue que nous habitons et le centre-ville. L'aimable complicité du chauffeur et l'exhubérance de la voyageuse clandestine prirent fin le jour où la maman l'apprit...

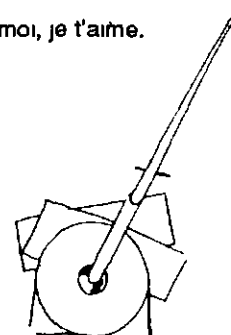
Et maintenant, ma fille, tu es devenue une femme. Tu as appris ta vérité. Après les longs tâtonnements de l'adolescence avec ses doutes, ses contradictions, un jour tu connus l'accord avec toi-même. Tu connus l'amour. Tu fus une femme dans son accomplissement harmonieux, dans la

force et la joie d'aimer, qui est l'essence même de la vie. Tout devint possible. Tout pouvait se faire. La vie t'invitait à entrer dans la ronde.

Mais la joie ne sait pas venir seule; sa compagne, la peine, la suit pas à pas. Aujourd'hui, hélas, tu connais, ma petite, ton premier gros chagrin d'amour. Pendant de longues semaines et de longs mois, des jours noirs comme la nuit t'enveloppèrent jusqu'à te faire peur. Comme j'aurais voulu pouvoir te prendre dans mes bras et bercer ton chagrin comme quand tu n'étais qu'une enfant. Je ne le pouvais pas... Il m'a fallu te laisser souffrir ta peine; il me fallait te laisser grandir... Seule.

Ma fille, ma grande, rien n'est tout-à-fait perdu quand on est sincère. Continue paisiblement ton chemin. Ecoute ta petite voix intérieure qui est celle de l'enfant de Dieu originellement. L'Amour, un jour, aura droit de cité: quand l'Esprit "aura changé nos coeurs de pierre en coeurs de chair".

Mon enfant à moi, je t'aime.





# Lettre à ma fille

**Margot B.**

Comme elle est lourde à porter la peine d'aimer quand on a vingt ans! Que c'est difficile de continuer jour après jour, à poser des gestes, dire des mots qui semblent vides de leur sens. Ma fille, ta souffrance de femme devient un peu la mienne; je sais que ton âme s'ouvre à des voies inconnues de toi. Elles t'effraient, mais il te faut les suivre pour les comprendre; les prendre avec toi et vivre avec elles, puisqu'elles sont là. La perte d'un être cher est l'expérience humaine la plus douloureuse qui soit.

Ce soir je voudrais causer avec toi, car je sens ton âme près de la mienne. Viens près de moi, ma fille, mon amie.

Ce que j'ai à te dire, mon enfant, je voudrais que tu t'en souviennes toujours. Quand le désespoir te menace, essaie de faire taire les bruits inutiles pour écouter au fond de ton cœur la voix de la petite fille qui est là. Cette enfant merveilleuse dont je vais brièvement te rappeler l'enfance. Elle reste tout au fond, bien enfouie sous les méchants revers, les échecs et les démissions un peu lâches. Elle est là, la petite fille fragile et sûre, à la fois craintive et audacieuse, courageuse jusqu'à la témérité, parfois. La force qui est en elle, c'est la tienne. C'est elle, l'enfant de joie, qui te redonnera courage et espérance pour continuer ta route.

Je me souviens, c'est à l'aube d'un

clair matin d'un début d'été que tu es née. Tout, dans cette journée, était promesse de lumière me semblait-il.

Et tu arrivais, si fragile et si forte déjà! Avec quelle puissante ardeur tu jaillis, à la fin du long cheminement dans mon corps chaud, obscur et enveloppant, au jour blanc et froid d'un monde inconnu. Tes cris prirent soudain possession d'un territoire et d'un temps nouveau. Tu étais là.

Chaque fois que naquit un enfant de moi je revivais cette curieuse impression que ma vie recommençait avec lui. Je vivais autre chose avec ce petit au creux de mon bras et au creux de mon cœur. Une paix, une tendresse nouvelles et décuplées m'envahissaient toute entière. Les yeux bleus fixés avec confiance sur mon visage penché sur lui, étaient de velours: chauds, caressants. Quel regard désarmant que celui d'un bébé heureux! Il interpelle le meilleur de nous-même et provoque la meilleure des réponses, en gestes, en mots et en chansons.

Quand le sommeil venait clore tes paupières, tes petits poings fermés à la hauteur de tes joues n'avaient rien d'une menace; ils étaient vides de colère et de violence. Et tout doucement, un sourire illuminait ton visage endormi, comme si tu retrouvais le monde mystérieux des anges où tu étais auparavant. Petit bébé perdu dans tes langes, tu grandis trop vite... Très vite, tu sautas au bas de ton berceau, tu desserras l'étreinte de mes bras, et tu partis explorer le monde.

Mon enfant, ma petite, te souviens-tu lorsque, haute comme trois pommes, fascinée par le monde encore inconnu du bout de la cour ou du bout de la rue, tu trompais ma vigilance? Aussi vite

que te le permettaient tes courtes jambes, tu partais résolument à l'aventure, là où ta curiosité enfantine te poussait. C'était l'amour d'un chat errant qui te faisait trotter partout et dans les endroits les plus saugrenus. C'était l'attrance d'un chien fureteur qui te faisait sauter toutes les entraves, clôtures et plates-bandes fleuries. Tes petits bras encerclant sa puissante encolure, tu le voulais à toi de toute la force de tes caresses. "Ne t'en vas pas si tôt. Attends encore, ma petite. Plus tard, tu verras, tu verras..." Ces mises en garde presque quotidiennes étaient inutiles, tant était grande ta joie de vivre, tant était grand ton désir d'explorer les merveilles de ton univers.

Au désir de découvrir, succéda le désir de posséder et de donner. Que de trésors ramassés dans une boîte de carton ou dans un vieux sac à main! Avec stupeur, je devais contempler avec toi, bien enlignés sur la table de pique-nique, les jolis vers roses et rouges qu'une récente pluie avait fait sortir de terre. "Ils sont beaux, ils sont à moi, je les ai trouvés toute seule!" C'était aussi la joyeuse surprise de voir bondir d'une boîte entrouverte reposant sur le rebord d'une fenêtre le plus gaillard des crapeaux..

Mon enfant, ma petite, que de jolis mots d'amour tu m'écrivais les jours de fête sur une belle feuille de ton cahier d'écolière, enjolivée de tes plus beaux dessins. Tes naifs et jolis poèmes, je les connais par cœur, tant je les ai lus! Avec quelle attendrissante sollicitude tu entourais de tes soins un plus petit en désarroi ou simplement, parfois, ta maman un peu trop fatiguée.

Mais ton goût des choses nouvelles à connaître reprenait bien vite le dessus.

# LE MARIAGE ...OUI...NON..!

Colette Lepage-Viger.

La vie conjugale peut être une entre-prise exaltante. Cette entre-prise est aussi très difficile et doit être vécue dans la perspective d'un engagement permanent, en vue d'établir une relation interpersonnelle stimulante, pour le progrès et l'épanouissement de chacun des conjoints. Ces derniers, par le geste du mariage, manifestent leur désir d'en assurer la réussite. Evidemment, il n'est pas de chemin facile, aplané à l'avance, qui conduit automatiquement à une relation harmonieuse. Chacun y apporte son bagage, son passé, sa personnalité et sa culture.

Rabelais raconte quelque part, comme Panurge, un jour, prit conseil du sage Pantagruel, pour savoir s'il devait se marier ou pas. Le pauvre Panurge se montre d'abord si plein d'ap-préhension et d'incertitudes que Pantagruel en conclut, tout bonnement, qu'il n'était pas mûr pour entrer en ménage. "Point doncques ne vous mariez" lui dit-il. "Voire mais..." répond Panurge. Et oubliant tout ce qu'il vient de dire, il se met à vanter les avantages et les bénéfices, assez grossiers en vérité, qu'il escompte de la vie conjugale. "Mariez-vous doncques, de par Dieu!" conclut Pantagruel. "Mais si..." proteste Panurge, que ses doutes reprennent. Et la discussion se poursuit, sur le même ton, jusqu'à ce que Panurge, en désespoir de cause, décide de s'en remettre au hasard - "À trois beaux dez" (à 3 beaux dés), - comme il dit, "de trancher le débat!"

Notre société est en pleine évolution, nos structures politiques, sociales, culturelles et religieuses sont mises en cause et subissent les assauts d'influences qui nous étaient encore inconnues il n'y a pas si longtemps. Nous sommes à l'ère des communications et grâce aux médias multiples, nous connaissons rapidement tout ce qui se passe autour du globe. Le mariage et la famille n'ont pas échappé aux tensions qui s'exercent sur notre milieu, lesquelles vont jusqu'à faire éclater les



structures familiales qui ont toujours été considérées comme étant à la base de notre société.

Lorsque notre société a décidé d'interroger l'autorité sous toutes ses formes, elle a profondément modifié les mécanismes de la relation humaine. Hier encore, une structure fortement hiérarchisée solutionnait tous les problèmes et le commun des mortels s'en remettait à un conseiller spirituel ou autre, pour trancher les dilemmes à l'aide de principes immuables, d'ailleurs acceptés de tous. Voilà qu'en quelques années, s'est effectuée une révolution dont on n'a pas fini d'en mesurer les répercussions. Si, au début, ce nouvel individu contestait les valeurs de fond, face à ses valeurs, qu'il modifie. **La conscience individuelle a remplacé les mesures collectives.** Cette nouvelle situation complique la relation entre les conjoints. Auparavant, le couple pouvait vivre dans l'inconscience et la stabilité durant toute une vie et s'en remettre aux normes extérieures. Maintenant que l'on a choisi la voie de l'authenticité et que chacun se considère comme un individu à part entière, avec sa part de vérité, c'est dans le potentiel de communication des partenaires que réside le fondement d'une relation durable. Comme il n'existe plus de couple idéal, surtout pas à la télévision, c'est à l'intérieur de chaque couple que s'établiront les possibilités de réussite.

Dans un monde où l'on va presque toujours par deux, "il n'est pas bon que l'Homme soit seul". Bon gré, mal gré, des mariages se décident mais ne devraient pas être décidés à l'aveuglette, en fin de compte "sur un coup de dés", comme Panurge y consentait.

Selon les dernières nouvelles, 37 000 couples projettent de se marier cette année dont l'âge moyen varie entre 20 et 28 ans. Leur bonheur tient à beaucoup plus qu'à la vaporeuse robe blanche le "tuxedo" et les quelques 10 000\$ engloutis pour la noce. S'il n'existe plus de modèles dont il faudrait se rapprocher, qu'on permette à ces couples de prendre conscience de leur propre situation et qu'on les aide, par notre appui et notre compréhension, à découvrir la situation particulière que chacun porte en lui, le modèle idéal qu'il doit libérer et actualiser.

Ces couples qui s'uniront sous peu, ont peut-être, comme parents, des éprouvés de la vie matrimoniale, que des événements malheureux ou des imprévus ont séparé. Il ne faudrait pas que des nuages viennent assombrir leur bonheur lors d'une célébration aussi solennelle, où tant d'émotions remontent à la surface. Pour que règnent l'harmonie et la bonne entente dès le départ, chacun devra engager un dialogue franc et sincère quand viendra le temps des invitations et autres préparatifs. Lequel des deux parents "fera les honneurs"? Qui sera témoin? A quelle table seront-ils placés? Accompagnés ou pas? Bref, l'étiquette, le savoir-vivre et le respect de tous sont encore et toujours de mise. C'est avec la maturité humaine requise pour une telle circonstance que chacune des parties y apportera la souplesse voulue pour le respect et l'amour des heureux élus et lui permettra de vivre correctement les conséquences d'une situation aussi complexe.

Le mariage est devenu une affaire d'adultes plus que jamais. A chacun d'y mesurer la valeur de son engagement, la grandeur de son amour selon son ouverture de cœur et d'esprit.

Nos vœux les plus sincères de bonheur et de réussite à tous ces futurs mariés, remplis en ce moment de FOI, d'ESPERANCE et d'AMOUR.



## SALON DE LA FAMILLE

Le salon de la famille se tiendra du 8 au 4 mai 1988, au Vélodrome.

Venez assister nombreux aux forums inter-âges

"enfants, parents, grand-parents"  
Quelle place la société leur réservet-elle?

Venez échanger  
La famille fait-elle une place à l'immigration,  
à la santé, aux aînés  
et à la lutte contre la violence.

Venez rencontrer **La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ)** à leur kiosque ce qui vous donnera l'occasion d'échanger sur plusieurs sujets.

L'objectif de la Fédération est d'améliorer la situation socio-économique des familles monoparentales

---

### INFORMATION

Suite à plusieurs appels téléphoniques nous demandant les ressources suivantes, nous avons pensé de vous les fournir :

#### La loi sur le divorce Questions et réponses

Le présent document vise à renseigner le public sur la loi sur le divorce, telle qu'elle existait le 1er juin 1986. Il ne remplace aucunement le texte officiel de loi.

Publié par le Ministère de la Justice Canada

On peut se procurer cette brochure par la

Direction des communications et affaires publiques  
Ministère de la Justice Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8  
(613) 995-2569

No. cat.J2-61/1986  
ISBN 0-662-54414-5

#### Comment aider les enfants à affronter la séparation

La brochure vise à fournir aux parents, enseignants et aux autres quelques suggestions sur les façons d'aider les enfants à affronter le démembrement de leur famille.

Cette brochure est préparée par l'Académie de psychologie d'Ottawa en collaboration avec la Division de la santé mentale, Santé et Bien-être Social Canada,

On peut obtenir cette brochure auprès de la Division de la santé mentale

Direction des Services de la santé  
Direction générale des services et de la promotion de la santé  
Ottawa,  
K1A 1B4, Canada



**Le Bulletin de liaison est le bulletin officiel de la  
Fédération des Associations de familles monoparentales  
du Québec Inc.**

---

**Veillez cocher la case appropriée, détacher et  
envoyer à la FAFMQ, 890 boul. Dorchester est, pièce  
2320, Montréal, (Québec), H2L 2L4.**

.....  
 Abonnement: 10.00 \$ pour 4 numéros  
Bulletin de liaison

Documentation: 3.00\$ chacun

Pour des conditions de vie décentes (1980)

Manifeste: Il était une fois ou plusieurs fois (1983)

NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

Chèque ci-joint à l'ordre de la FAFMQ



---

**BON DE COMMANDE: LES ACTES DU COLLOQUE**

Nom: \_\_\_\_\_

Organisme: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Coût : Membre 5\$ \_\_\_ Non-membre 10\$ \_\_\_

Ce document est un recueil des textes les plus à jour sur  
l'évolution actuelle des Québécoises et rend compte de  
l'état de notre société en 1987. Un bon outil préparatoire  
à la politique familiale qui nous sera proposée en cours  
d'année.

## **Le soleil brille encore**

Une fois traversé  
le long tunnel de la séparation,  
avec son lot de réajustements,  
que trouve-t-on ?

Presque toujours un homme nouveau,  
une femme nouvelle,  
une personne qui a appris à vivre  
de ses propres ressources,  
à apprivoiser ses préjugés  
et ceux des autres,  
apte à vivre dans cette société nouvelle  
que le Québec est en train  
de se donner.

Extrait du Manifeste de la FAFMQ «1983»